



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER, Maire.

Monsieur Eric DUMOULIN est désigné comme secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON.

Madame le Maire informe que chaque élu a été destinataire d'un projet de délibération portant sur une aide d'urgence et un soutien à la population de Mayotte, visant à verser une subvention de 10 000 euros par la ville de Chatou. Afin de soumettre cette délibération supplémentaire au vote, elle souligne qu'il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'ensemble des élus.

Béatrice Bellini rappelle que plusieurs villes ont adopté ce soutien en versant des subventions à la Croix-Rouge ou à diverses fondations en France, et que la ville avait déjà choisi la Fédération Nationale de Protection Civile pour l'Ukraine. Elle demande les raisons qui motivent ce choix spécifique.

Madame le Maire précise que cette démarche est une recommandation de l'Association des Maires de France. Elle sollicite alors l'accord des élus pour ajouter ce point à l'ordre du jour. Après avoir obtenu l'unanimité, elle rappelle que cette subvention de 10 000 euros est destinée à Mayotte et insiste sur le caractère dramatique de la situation.

Madame Bellini fait une remarque concernant le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024, à la page 4 en suggérant qu'il serait préférable de mentionner "travaux de protection de l'environnement" plutôt que simplement "environnement".



Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024 est approuvé.

Les actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales font l'objet de remarques.

Pierre GUILLET sollicite une précision concernant la décision n°187 relative à la suspension de l'installation d'un portique. Lors du précédent conseil municipal, des questions avaient été soulevées sur le montant des honoraires d'avocat. Aujourd'hui, ce montant s'élève à 12 000 euros, et il demande ce qui justifie cette somme.

Madame le Maire répond que ces honoraires sont liés à la défense de la ville, car celle-ci fait face à des contentieux répétés dans le cadre desquels il est nécessaire de recourir à un avocat. Les 12 000 euros correspondent notamment aux frais de défense devant le tribunal.

Béatrice Bellini demande s'il est possible d'obtenir des numéros de dossier afin de suivre l'affaire et de vérifier si cela concerne toujours le même sujet.

Madame le Maire précise que c'est toujours le même dossier, et qu'elle peut, d'un conseil à l'autre, en retrouver le fil.

José TOMAS prend la parole et exprime sa surprise face au montant des honoraires d'avocat dans le cadre de l'abrogation d'un arrêté. Bien qu'il reconnaisse la complexité du dossier, la procédure et les coûts liés aux frais de justice, il souligne que cette situation se répète mois après mois. Au nom de l'opposition, il imagine un scénario où l'on se trouve face à un site polyvalent avec deux événements majeurs, à savoir Elektrik Park et le Cirque du Soleil, impliquant l'acheminement de matériel et de gros tonnages qui rencontrerait donc quelques difficultés. Il demande des précisions supplémentaires, notamment sur les contestations, puisque ce secteur ne comporte pas d'habitations.

Madame le Maire précise que le sujet ne porte pas sur le secteur du mail ni du parc des Impressionnistes situés au sud de l'Île mais sur la partie de l'Île située après EDF et avant Carrières-sur-Seine, dans la partie Nord.

José TOMAS demande à ce que les éléments du dossier soient communiqués.

Madame le Maire précise qu'il s'agit du même dossier qui dure depuis plusieurs mois, voire des années, et que la ville agit pour faire respecter ses droits.

Eric DUMOULIN ajoute qu'il y a une multiplication des contentieux communaux, phénomène qui n'est pas propre à Chatou, notamment en matière d'urbanisme. Il indique que toutes les collectivités voient leurs frais d'avocat augmenter de manière significative depuis plusieurs années, précisant que ce dossier est particulièrement complexe et interminable.

Béatrice Bellini demande des informations sur le montant du marché de la décision n°188 portant sur la passation d'un marché public relatif à la réalisation de colis alimentaires pour les séniors de la Ville de Chatou

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un marché d'une valeur inférieure à 40 000 euros, correspondant à une procédure adaptée à bon de commande.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – AIDE D'URGENCE - SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE - SUBVENTION DE 10 000 €

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

A la suite du passage du cyclone CHIDO à Mayotte les 13 et 14 décembre dernier, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le 16 décembre dernier, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a manifesté sa solidarité envers les habitants et les élus du 101^{ème} département français. L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale. L'AMF a ainsi appelé les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

La Protection civile est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF a choisi d'apporter son soutien à cette opération. La Protection civile est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée de sécurité civile qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles en temps de paix comme en temps de crise ou de guerre. 32 000 bénévoles, 500 implantations locales et pas moins de 98 associations composent le visage de la Protection civile. Elle travaille en lien permanent avec le Ministère de l'intérieur, les sapeurs-pompiers et le Samu, en complément des forces locales.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Chatou tient à apporter son soutien et

sa solidarité à la population de Mayotte.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser le versement de cette aide.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Chatou contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 10 000 € auprès de la Fédération Nationale de protection Civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Vu l'information donnée aux membres du conseil municipal,

Considérant le passage du cyclone CHIDO à Mayotte les 13 et 14 décembre dernier, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans,

Considérant que Mayotte vit une tragédie exceptionnelle,

Considérant que l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus,

Considérant que la commune de Chatou tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal que la commune de Chatou contribue à hauteur de 10 000 afin de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 10 000 € auprès de la Fédération Nationale de protection Civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** ce soutien à la population de Mayotte,
- **d'autoriser** le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000 € auprès de la Fédération Nationale de Protection Civile,
- **d'habiliter** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

- **dit** que les crédits nécessaires sont pris au budget primitif 2024.

A L'UNANIMITÉ,

2 – BUDGET VILLE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHESE

Les inscriptions budgétaires du budget primitif 2024 approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 doivent être réajustées au vu des demandes des services et doivent être modifiées pour être en concordance avec l'exécution comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les inscriptions budgétaires listées ci-dessous par décision modificative n° 1 au budget communal.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

SERVICE	NATURE	FONCTION	ANTENNE	LIBELLE	MONTANT en DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
SERVICE	NATURE	FONCTION	ANTENNE	LIBELLE	MONTANT en DM
1A1	65888	61		REMBOURSEMENT GRATUITE PARKING BERTEAUX	-13 500,00
13A1	673	62		MANDAT ANNULANT UN TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR	13 500,00
12B1	60628	322		FOURNITURES DIVERSES ESPACES VERTS	-98,91
12A1	6068	323		AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-347,84
1A1	65888	61		REMBOURSEMENT GRATUITE PARKING BERTEAUX	-9 000,00
1A1	65888	61		REMBOURSEMENT GRATUITE PARKING BERTEAUX	-13 994,36
6A2	60628	4221		FOURNITURES DIVERSES	-50,00
15D0	673	551		ANNULATION TITRES EXERCICES ANTERIEURS	1 608,32
15D4	60612	020	ELECTRICIT	FLUIDES DIVERS ASSOCIATIONS	3 500,00
15D4	60612	023	ELECTRICIT	FLUIDES DIVERS ASSOCIATIONS	36 000,00
15D4	60612	338	ELECTRICIT	FLUIDES DIVERS ASSOCIATIONS	11 000,00
15D4	60612	020	GAZ	FLUIDES DIVERS ASSOCIATIONS	7 000,00
15D4	60612	323	GAZ	GAZ PISCINE	5 500,00
6A6	60628	4221		FOURNITURES DIVERSES HG LES LARRIS	-313,16
12C1	6042	338	MINISEJOUR	MIN SEJOURS ETE	-1 073,00
12C1	6068	338	PDTSPHARMA	PRODUITS PHARMACEUTIQUES JEUNESSE	-141,00
12C1	60628	338	REGIE	FRAIS DE REGIE JEUNESSE	-500,00
12C3	6236	031		CATALOGUES ET IMPRIMES	-500,00
12C3	6068	338		AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-127,00
12C3	60628	338		FRAIS DE REGIE 11-15	-649,00
12C5	6188	338	INTERVENA	INTERVENANTS POUR ESPACE 16-25	-1 000,00
12A1	60612	323	ELECTRICIT	ELECTRICITE PISCINE	-15 000,00
12A1	60613	323		CHAUFFAGE URBAIN PISCINE	-7 049,22
12A1	65888	323	RBSMT	REMBOURSEMENT GRATUITE PARKING BERTEAUX	30 000,00
1A1	6817	01		DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	46 310,45
1A1	023	01		Virement section d'investissement	27 794,27
				TOTAL	118 869,55

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SERVICE	NATURE	FONCTION	ANTENNE	LIBELLE	MONTANT en DM
15D4	75888	020		PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 608,32
				REMBOURSEMENT FLUIDES DIVERS	

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 9 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n° 1 au budget de la Ville pour l'exercice 2024, comme proposé dans le tableau ci-dessous.

Par 35 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Abstention(s) :

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

3 – BUDGET PRIMITIF 2025 VILLE

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil municipal a pris acte du débat d'orientations budgétaires du budget de la Ville pour l'année 2025.

Conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'adopter le budget primitif de la Ville qui se présente comme suit : le budget primitif 2025 est équilibré en dépenses et recettes à **53 231 273 €** (contre 56 490 437 € en 2024).

Les principales évolutions entre le BP 2024 et le BP 2025 sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de Fonctionnement est équilibré en dépenses et recettes à **41 383 175 €** (contre 41 257 092 € en 2024) soit une augmentation de 0,25 %.

• DÉPENSES

- **FINANCES : 4 948 087 €** en baisse de 65 050 € dont :
 - Montant de l'autofinancement : 2 350 000 €. Il permet de financer le remboursement du capital de la dette identique à celui de 2024
 - Montant des intérêts d'emprunts : 290 000 € en baisse de 20 000 € par rapport à 2024
 - FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) : 900 000 € en baisse de 20 000 € par rapport à 2024.
Participation au SDIS : 1 140 000 € à iso-périmètre par rapport à 2024
- **PERSONNEL : 25 348 002 €** (+ 288 188 €) y compris le personnel mis à disposition du Sivom de la Boucle

En effet, depuis 2006, la Ville met à disposition du Sivom de la Boucle une partie du personnel du service Petite Enfance pour la crèche intercommunale des Petits Maraîchers. Les dépenses salariales sont **inscrites en dépenses et en recettes pour 1 070 263 €** puisque le Sivom rembourse à la Ville l'intégralité de ces dépenses.

L'augmentation des dépenses exogènes s'élève à 458 171 €. Elles sont liées principalement à :

- Revalorisation cotisation CNRACL (4 points) : + 344 851 €
- Revalorisation URSSAF (1 point) : + 83 173 €
- Régime indemnitaire des Policiers Municipaux : + 17 122 €
- Mise en place de la prévoyance : + 9 749 €
- Augmentation du SMIC 2 % : + 3 276 €

Cette augmentation est compensée par des départs en retraite d'agents en invalidité (remplacement déjà été anticipé sur 2024) ce qui permet d'arriver à une hausse du budget ressources humaines d'environ 288 188 € pour le budget 2025 soit 1,15 % par rapport au budget primitif 2024.

- **ÉVÉNEMENTIEL RH : 40 420 €** à iso-périmètre par rapport à 2024
 - Vœux Ressources Humaines et Noël des enfants du personnel
- **CABINET DU MAIRE : 13 700 €** en baisse de 1 300 € dont :
 - Achat de SMS : + 1 000 €
 - Subvention exceptionnelle en 2024 « budget participatif » versée à une association : - 2 300 €
- **COMMUNICATION EXTERNE : 154 160 €** en hausse de 12 269 € dont :
 - Publications : + 12 535 € (renouvellement du marché)
- **SCOLAIRE : 980 816 €** en hausse de 20 182 € dont :
 - Enseignement : + 27 972 € essentiellement pour les participations dérogations scolaires et les écoles privées
 - Fournitures d'entretien écoles primaires : + 7 000 €
 - Fournitures d'entretien écoles maternelles : - 3 850 €
 - Produit d'entretien écoles maternelles : - 10 000 €

- **RESTAURATION SCOLAIRE : 939 157 €** à iso-périmètre par rapport à 2024 dont :
 - Gestion des machines à café : + 5 500 € (transféré de la DAGJCP)
 - Denrées pour les élections : - 1 400 €

- **PETITE ENFANCE - AIDE SOCIALE – EMPLOI : 652 616 €** en baisse de 22 737 € dont,
 - Subventions diverses (enfance - famille - handicap - solidarité - seniors – emploi) : - 7 689 € avec – 18 000 € pour la crèche du jardin des petits soleils pris en charge par la CAF soit augmentation de 10 311 €
 - Fournitures d’entretien pour les crèches : - 2 707 €
 - DSP clé de sol : + 6 520 € (révision contractuelle du contrat)

- **DTIN : 464 779 €** en hausse de 10 240 € dont :
 - Hausse des contrats de maintenance (révision) : + 4 700 €
 - Maintenance smart city : + 7 320 €

- **POLICE MUNICIPALE : 81 420 €** à iso-périmètre par rapport à 2024,
 - Gestion des horodateurs : - 5 000 €
 - Maintenance LAPI : - 1 000 €
 - Carburants : + 500 €
 - Journée Prox Raid Aventure (non réalisé sur 2024 faute de disponibilité) : + 4 000 €
 - Vêtements de travail : + 3 000 €

- **DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE : 413 850 €** en hausse de 59 750 € dont :
 - Frais d’assurances : + 14 100 €
 - Frais d’actes et de contentieux : + 10 000 €
 - Gestion des abonnements : + 17 000 € (transféré du guichet unique)
 - Gestion du papier : + 15 500 € (transféré du guichet unique)
 - Reliure registres : + 2 250 € (transféré du guichet unique)
 - Gestion des machines à café : - 5 500 € (transféré à la cuisine centrale)

- **CULTURE : 911 717 €** en baisse de 14 516 € dont :
 - Festival Lumières Impressionnistes : - 18 000 € coût ville à 22 000 € (réajustement en dépenses et en recettes au BS 2025)
 - Fête de l’Europe : + 14 500 € (pris en compte du BS 2024)
 - Impression billets saison culturelle (à supprimer 1 année/2) : - 6 600 €
 - Honoraires fondation du patrimoine : - 4 850 €

- **SPORTS : 644 795 €** en hausse de 7 050 € dont :
 - Fluides piscine : + 2 000 €
 - Produits d’entretien pour la piscine : + 4 000 €
 - Remboursement usagers piscine : + 1 000 €

- **JEUNESSE : 147 540 €** en hausse de 25 100 € dont :
 - Subvention association Dynam jeune : + 23 000 € (avant sur le budget CCAS)

- **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET EMPLOI : 118 500 €** en baisse de 17 700 € dont,
 - Indemnités commerçants suite aux travaux PI Berteaux : - 10 000 €
 - Cartes commerçants : - 10 200 € (fait en 2024)

- **DIRECTION DE L’HABITAT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : 244 715 €** en baisse de 40 685 € dont :
 - Taxes foncières et sur les bureaux : + 6 900 €
 - Charges de copropriété : + 4 380 €
 - Honoraires dossiers urbanisme : - 2 000 €

- Études : - 50 000 €
- **SERVICES TECHNIQUES : 5 008 241 €** en baisse de 86 416 € dont :
 - Fluides : - 78 675 €
 - Entretien des bâtiments : + 15 814 €
 - Nettoyage des bâtiments : - 40 143 € (négociation du nouveau marché, sans perte de la qualité du nettoyage)
 - Entretien EP / SLT : - 20 000 € (renouvellement du marché)
 - Entretien de la voirie : + 13 309 €
 - Entretien des Espaces Verts : - 12 500 € (renouvellement du marché)
 - Propreté urbaine : + 29 000 € (+ 30 000 € au BS 2024)
 - CTM : + 4 800 € (fournitures diverses et entretien des machines)
- **SENIORS : 158 010 €** en baisse de 4 500 € dont :
 - Participation au voyages seniors (en dépenses et en recettes) : - 7 000 €
 - Sorties Seniors : + 7 500 €
 - Paniers gourmands : - 5 000 €
- **GUICHET UNIQUE : 104 650 €** en baisse de 46 542 € dont :
 - Frais d'affranchissement (redécoupage de la carte électorale fait en 2024) : - 8 000 €
 - Gestion des abonnements : - 17 000 € (transféré à la DAGJCP)
 - Gestion du papier : - 15 500 € (transféré à la DAGJCP)
 - Reliure registres : - 3 298 € (transféré à la DAGJCP)
- **PATRIMOINE : 8 000 €** en hausse de 3 000 €
 - Célébration des 80 ans de 1945

RECETTES

- **FINANCES : 30 661 433 €** en baisse de 255 096 €. Elles sont constituées principalement de :
 - Contributions directes : 20 800 000 €. Cette estimation est faite sans revalorisation des bases et sans augmentation des taux.
 - DGF : 1 732 939 € en baisse de 61 061 €.
 - Droits de mutation : 1 550 000 €. La prévision tient compte des réalisés mais également de l'incertitude de cette recette liée à la conjoncture immobilière.
 - Attribution de compensation (AC) provisoire : 5 768 679 €, identique à celle de 2024.
 - Taxe sur l'électricité : 380 000 € idem à 2024
 - Recettes horodateurs : 200 000 €
 - Forfait post-paiement: 190 000 € idem à 2024

AUTRES VARIATIONS SIGNIFICATIVES

- **RESSOURCES HUMAINES : 1 962 895 €** en hausse de 7 000 €
- **COMMUNICATION EXTERNE : 20 000 €** iso-périmètre par rapport à 2024 :
 - Recettes publicitaires
- **ÉDUCATION : 2 007 589 €** en hausse de 69 836 € principalement dû :
 - Aux participation des familles : + 69 900 € augmentation des tarifs de 2 % (en lien avec le taux d'inflation)
- **RESTAURATION SCOLAIRE : 1 486 898 €** en hausse de 26 894 € principalement dû :
 - Aux participation des familles : augmentation des tarifs de 2% (en lien avec le taux d'inflation)

- **PETITE ENFANCE : 2 942 476 €** en hausse de 202 995 € principalement dû :
 - Aux réajustement des participation des familles et des subventions CAF
- **DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DU JURIDIQUE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE : 40 000 €** iso-périmètre par rapport à 2024
 - Remboursement sinistres par compagnie d'assurance
- **CULTURE : 541 550 €** en baisse de 34 080 € dont :
 - Saison culturelle : + 13 000 €
 - Recettes pour le festival Lumières Impressionnistes (Mécénats, sponsoring et subvention région): - 55 000 € (réajustement en dépenses et en recettes au BS 2025)
 - RODP : - 5 000 € (tournages)
 - RODP Cinéma : + 6 000 € (imputation investissement ancien budget)
- **SPORTS : 477 750 €** en baisse de 5 250 € dont,
 - Entrée Piscine pour les scolaires : - 2 000 €
 - Location centre sportif : - 2 500 €
- **JEUNESSE : 72 000 €** en hausse de 2 900 €
- **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : 231 511 €** en hausse de 21 519 € dont :
 - Location du Mail : + 31 300 € (cette augmentation correspond au fait que sur l'année 2025 il y aura le cirque du soleil sur deux mois et deux éditions du SNCAO)
 - Subvention région cartes commerçants : - 5 100 € (opération faire sur l'année 2024)
 - RODP terrasses : - 5 000 €
- **DIRECTION HABITAT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : 476 133 €** en hausse de 6 020 €
 - Revenus des immeubles et logements communaux : + 10 000 €
 - Revenus des loyers + charges des logements du 61 Bd de la République : + 39 281 €
 - Revalorisation des loyers commerciaux (formule de révision) : + 25 000 €
 - Actualisation redevance Rives de la Courtille et Poney Club : + 15 500 €
 - Départ des Amis de l'Atelier : - 73 740 €
- **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES : 237 700 €** en hausse de 82 155 €
 - Remboursement des fluides par les associations (reprise des compteurs par la ville) : + 100 200 €
 - Droits de stationnement sur voirie : - 20 000 €
 - RODP (redevance d'occupation du domaine public) : + 1 955 €
- **SENIORS : 95 000 €** en baisse de 7 000 €
 - Participation aux voyages seniors (en dépenses et en recettes)
- **GUICHET UNIQUE : 129 033 €** en hausse de 7 290 € dont :
 - Location de salles + foyer bar : - 3 500 €
 - Participation aux frais d'élections (pas d'élections en 2025): - 2 820 €
 - Dotation État CNI / Passeports : + 13 610 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Primitif 2025 est équilibré en dépenses et recettes à **11 848 098 €**.

L'investissement 2025 comprend :

- Le remboursement du capital de la dette
- Les projets structurants
- Les programmes récurrents

- Les recettes d'investissement hors emprunts
- L'autofinancement et le recours à l'emprunt.

• **DÉPENSES**

• **Remboursement du capital de la dette : 1 909 261 €.**

• **Projets structurants : 2 732 219 €**

- 1 362 219 € : Rénovation de l'Hôtel de Ville.
- 650 000 € : Nymphée de Soufflot.
- 470 000 € : Cœur d'Europe / République.
- 200 000 € : Piscine
- 50 000 € : GRC

• **Achat, travaux et gros entretien : 7 206 618 €**

• **1 651 000 € Rénovation de la voirie communale** dont :

- 645 000 € Enfouissement (Garennnes / Tourelles / Roujou)
- 400 000 € Bail voirie
- 321 000 € Éclairage public
- 125 000 € Travaux de modernisation du réseau d'éclairage public
- 50 000 € Travaux de voirie suite aux enfouissements
- 35 000 € Travaux concessionnaires suite demandes urbanisme
- 30 000 € Frais d'études voirie
- 20 000 € Travaux de sécurisation des abords des écoles
- 16 000 € Travaux pour bouches et poteaux d'incendie
- 9 000 € Matériel de sécurité routière (radars pédagogiques / comptages routiers)

• **1 702 500 € Développement durable** dont :

- 490 000 € Crèche des Peintres en Herbes - Rénovation complète de la toiture
- 400 000 € Élémentaire Jean Rostand - végétalisation de la cour des grand
- 390 000 € CAJC - Travaux de chauffage et de rafraîchissement
- 218 000 € Tennis - Travaux d'éclairage (remplacement par des Leds)
- 80 000 € Médiathèque - Travaux de rafraîchissement
- 35 000 € Crèche des Petits Mousses - Remplacement de la seconde chaudière
- 25 000 € Chauffage - P3 annuel
- 17 000 € Halte garderie des Larris - Changement de portes

• **214 800 € Travaux d'accessibilité** dont :

- 88 000 € Élémentaire Val Fleuri - Portes CF tiers, rampe accès self côté Bray, signalétique, mise à niveau,
- 60 000 € Maternelle Bousson - portes intérieures et extérieures, signalétique, mise à niveau cour,
- 23 000 € Maternelle Larris - 3 doubles + 1 simples portes salle de motricité, entrée principale écoles et centre de loisir, signalétique, mise à niveau tapis de sols et côté rue
- 14 000 € Maison Pour Tous - Création d'une toilette PMR maintenant qu'il y a un accès handicapé pour la salle Vialatte. Inversion avec la loge (accès loge se fera via la scène)
- 10 000 € Fournitures ou acquisition petits matériels pour ADAP

• **485 000 € Projets travaux bâtiments divers** dont :

- 185 000 € Travaux sur la passerelle de la crèche des Peintres en Herbe
- 150 000 € Travaux de reprise du bardage des façades Est et des terrasses du restaurant les Rives de la Courtille
- 45 000 € Maison Pour Tous - Reprise des murs extérieurs

- 30 000 € Piscine – Réfection du mur mitoyen avec l'eau vive
- 25 000 € Travaux sur la Cuisine Centrale

- **25 000 € Budget participatif**

- **237 000 € Espaces verts** dont :
 - 75 000 € Aménagement promenade des Landes « Carré des Festivités »
 - 40 000 € Aménagement paysager du parc des Impressionnistes
 - 30 000 € Plantations sur voirie
 - 20 000 € Plantations d'arbres et d'arbustes aux cimetières
 - 15 000 € Landes - Clôture jardins partagés
 - 15 000 € Achat de cendriers publics (cette dépense est subventionnée à 100%)
 - 14 000 € Achat de bornes moustiques
 - 10 000 € Aménagement espaces délaissés
 - 10 000 € Achat de mobilier urbain (poubelles fermées et assises)

- **79 000 € de travaux aires de jeux, mobilier urbain et signalétique** dont :
 - 30 000 € Mobilier urbain et signalétique
 - 29 000 € Pour la réparation des aires de jeux des écoles et des squares
 - 20 000 € Barrières et potelets

- **102 000 € CTM Voirie et Bâtiments** dont :
 - 35 000 € Achat d'un véhicule pour la Police Municipale
 - 23 500 € Achat d'un véhicule électrique pour les Services techniques
 - 12 500 € Achat de mobilier pour les manifestations
 - 8 000 € Achat d'outillage pour le CTM Bâtiment
 - 6 000 € Achat d'équipement de sécurité
 - 6 000 € Achat de petits outillages
 - 5 000 € Grosses réparations sur véhicules

- **118 000 € de travaux courants et de sécurité dans l'ensemble des bâtiments**

- **12 000 € pour les ressources Humaines**
 - pour l'achat de mobilier et de matériel lié à la prévention RH

- **1 086 200 € Habitat et développement territorial** dont :
 - 1 025 000 € Versement de surcharge foncière
 - 20 000 € Charges de copropriété (travaux en investissement)
 - 20 000 € Acquisition de terrains
 - 10 000 € Frais d'études d'élaboration du PLU
 - 10 000 € Diagnostics bâtiments administratifs

- **90 500 € Bâtiments administratifs, cimetières et logements** dont :
 - 43 000 € CTM - Remplacement de 7 portes ateliers
 - 12 000 € Remplacement de 2 rideaux métalliques salles des Champs Roger
 - 12 000 € Travaux d'entretien sur les divers logements
 - 11 000 € Travaux centre administratif (remplacement porte accès escalier)
 - 12 500 € Fournitures pour travaux administratifs et logements

- **85 000 € Restauration scolaire** dont :
 - 30 000 € Équipement de cuisine – Cuisine Centrale
 - 20 000 € Matériel - Offices
 - 16 000 € Fournitures - Cuisine Centrale
 - 15 000 € Diagnostic structurel du bâtiment de la cuisine centrale
 - 4 000 € Fourniture pour travaux – CTM

- **214 600 € Éducation** dont :
 - 39 500 € Achat de matériel et mobilier pour les maternelles, primaires et accueils de loisirs
 - 25 000 € Maternelle les Champagnes - Remplacement de l'alarme Incendie
 - 22 000 € Centre de loisirs les Corsaires - Remplacement du bac à graisses (+ reprise enrobés)
 - 19 500 € École élémentaire Champs-Moutons – réfection des sols (phases 2 + 5)
 - 15 000 € École Val Fleuri - 3 entourages d'arbres
 - 10 000 € Écoles élémentaires - marquage au sol des terrains de sports
 - 9 000 € Élémentaire Jean Rostand - Office cuisine - Remplacement des 3 bâtis + portes complètement détériorées
 - 8 000 € Élémentaire Jean Rostand - Réseau ECS + chauffage - Remplacement partiel des conduites
 - 7 000 € Maternelle Bousson - CTA / VMC - Remplacement du moteur
 - 6 000 € Maternelle Champs Moutons - Circulation - Remise en peinture
 - 6 000 € Élémentaire Jules Ferry - Réseau ECS + chauffage - Remplacement partiel des conduites
 - 5 000 € Maternelle Chardrottes - Chaufferie - Remplacement de l'échangeur
 - 5 000 € Maternelle Chardrottes - CTA / VMC - Remplacement du moteur (2 blocs sanitaires)
 - 5 000 € Écoles élémentaires - fournitures pour travaux
 - 5 000 € Écoles maternelles - fournitures pour travaux
- **75 600 € Sports** dont :
 - 28 000 € CS Corbin - Réfection des sols en résine vestiaires et douches
 - 11 000 € Tribunes de Finalteri- Travaux de rafraîchissement 2ème vestiaire
 - 4 500 € Terrain de pétanque - Remplacement du bardeau bitumineux toiture
 - 4 500 € Promenade des Landes – Travaux de sécurisation du terrain de basket par un filet
- **10 000 € Jeunesse** :
 - Achat de divers matériels et mobiliers pour les espaces jeunes et le centre social
- **74 200 € Petite Enfance, Social et Emploi** dont :
 - 34 000 € Mobilier et matériel pour les crèches et haltes garderies
 - 10 000 € Halte garderie des Larris - Restructuration du jardin
 - 8 000 € Crèche des Peintres en Herbe - Remplacement moteur CTA / VMC
 - 6 500 € Crèche des Peintres en Herbe - Remplacement d'un store façade Est
 - 4 500 € Crèche Château des Poucets - Remplacement moteur CTA / VMC
 - 4 500 € Demande PMI - portillons intérieurs des crèches, harmonisation des portes
- **90 500 € Culture** dont :
 - 20 000 € Hal Singer - Programmiste étude réaménagement
 - 10 000 € Maison Pour Tous - séparation des réseaux de chauffage des étages
 - 10 000 € Instruments de musique – Conservatoire
 - 8 000 € CAJC – Travaux de réfection des toilettes + palier
 - 6 000 € Médiathèque – Changement d'une porte fenêtre
 - 5 000 € Acquisition de matériel technique - Conservatoire
 - 5 000 € Mobilier – Médiathèque
 - 2 000 € Fournitures pour travaux CTM – Conservatoire

- **670 708 € Acquisition matériels et logiciels informatiques** dont :
 - 149 543 € Logiciel en mode SAAS
 - 150 000 € Renouvellement Switchs des sites distants
 - 90 000 € Renouvellement des PC
 - 40 000 € Achat de matériel divers
 - 29 500 € Smart City (licences) (8k€ pour le carrefour + 9,5k€ pour Neovya + 12k€ pour le stationnement)
 - 20 000 € Refonte du site Internet
 - 20 000 € Plan Fibre : poursuite du raccordement des sites distants à la fibre afin de baisser les frais de fonctionnement, pérenniser et fiabiliser le réseau
 - 18 730 € Migration dernière version Salamandre pour la Cuisine Centrale
 - 17 424 € Renouvellement des bornes de pointage dans les crèches
 - 16 800 € Déploiement sur les sites distants non pourvus d'une baie informatique et prestation de câblage associée (essentiel en vue du passage contraint vers la téléphonie sur IP en vue de l'arrêt du cuivre)
 - 15 000 € Renouvellement du vidéoprojecteur à Catina
 - 15 000 € Plan école numérique
 - 11 124 € Anticiper une hausse du coût des licences Gmail
 - 10 000 € Renouvellement contrôleur Mitel
- **15 540 € Moyens des services**
 - Acquisition de matériels divers
- **132 970 € Sécurité :**
 - 100 000 € Travaux de vidéo protection – 3 caméras fixe + 1 nomade
 - 32 970 € Acquisition de matériel et de défense civile
- **17 000 € Développement territorial, économique et emploi :**
 - 17 000 € Achat de décorations et illuminations de Noël
- **10 000 € Guichet Unique :**
 - Achat de cases de columbarium
- **7 500 € Patrimoine :**
 - 3 000 € Panneaux historique
 - 4 500 € Église – Inversion sens de sortie bloc porte SAS
- **RECETTES**
- **Les recettes hors emprunts et autofinancement s'élèvent à 3 030 176 €.**

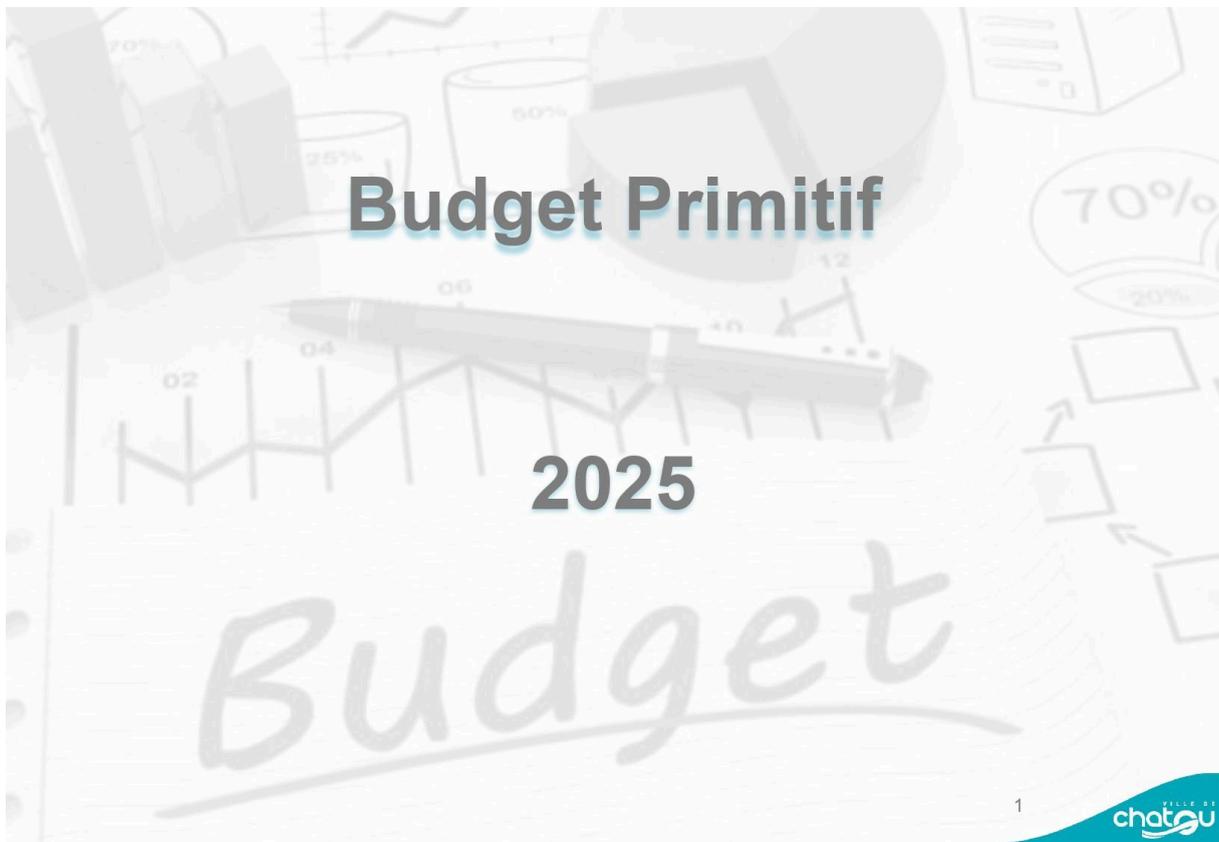
Elles sont constituées de :

- 1 400 000 € FCTVA
- 100 000 € Taxes d'aménagement
- 1 235 476 € Subventions
- 80 000 € Sigeif
- 200 000 € Reversement amendes de police
- **Le besoin de financement est de 8 817 922€.**

Il est assuré par :

- 2 350 000 € d'autofinancement
- 6 467 922 € d'emprunt

Les documents retraçant le budget investissement et fonctionnement par lignes de crédits sont consultables à la Direction des Finances.



Budget Primitif

2025

Budget

1



Budget Ville

2

Répartition du Budget

- Investissement
22,26 %
- Fonctionnement
77,74%

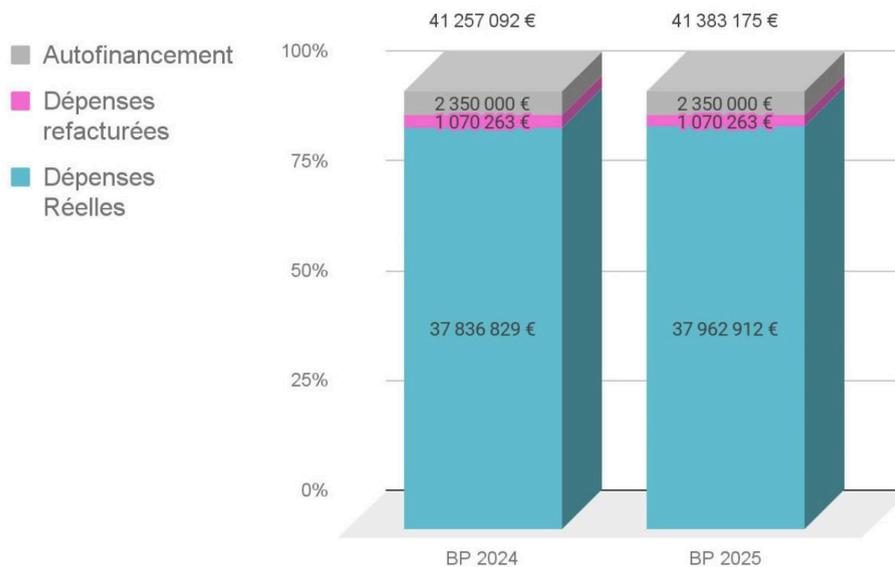


3



Section de Fonctionnement - Dépenses

Variation du fonctionnement

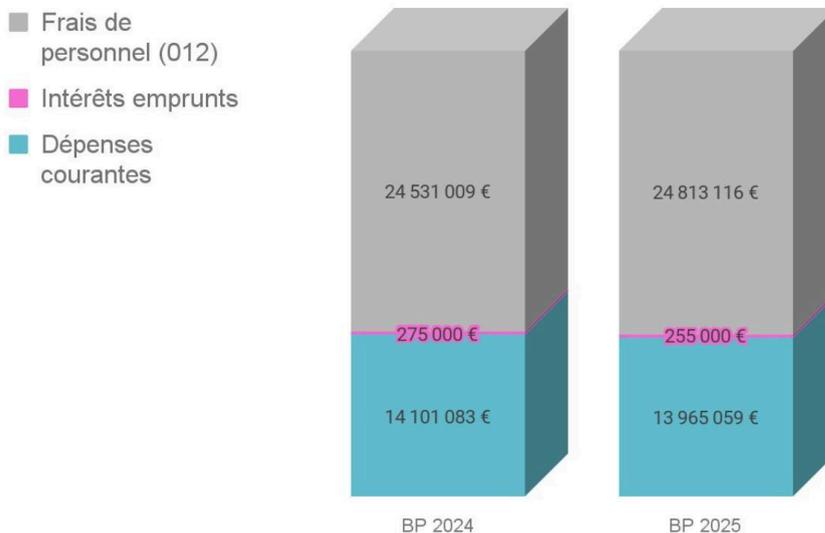


4



Section de Fonctionnement - Dépenses

Variation des dépenses réelles



5



Section de Fonctionnement - Dépenses

Finances

4 948 087 €

Variation 2024 / 2025
- 65 050 €



Autofinancement	Isopérimètre
Participation au SDIS	Isopérimètre
Intérêts d'emprunts	- 20 000 €
FPIC	- 20 000 €

6

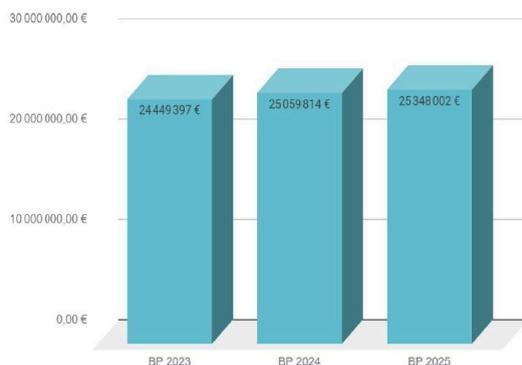


Section de Fonctionnement - Dépenses

DRH

25 348 002 €

Variation 2024 / 2025
+ 288 188 €



Revalorisation cotisation CNRACL (4 points)	+ 344 851 €
Revalorisation URSSAF (1 point)	+ 83 173 €
Régime indemnitaire des Policiers Municipaux	+ 17 122 €
Mise en place de la prévoyance	+ 9 749 €
Augmentation du SMIC 2 %	+ 3 276 €
Optimisation de postes (départ à la retraite, frais d'intérimaire,...)	- 170 000 €

7



Section de Fonctionnement - Dépenses



8



Section de Fonctionnement - Dépenses

Cabinet du Maire

13 700 €

Variation 2024 / 2025
- 1 300 €



Subvention exceptionnelle (budget participatif versée en 2024)	- 2 300 €
Achat de SMS	+ 1 000 €

9



Section de Fonctionnement - Dépenses

Communication Externe

154 160 €

Variation 2024 / 2025
+ 12 269 €



Publications (renouvellement du marché)	+ 12 535 €
---	------------

10

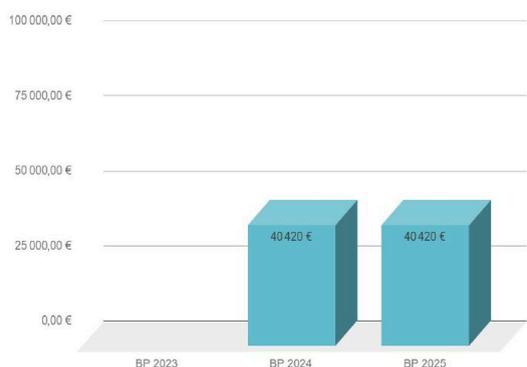


Section de Fonctionnement - Dépenses

Événementiel RH

40 420 €
stable

Variation 2024 / 2025
+ Isopérimètre



Vœux RH et Noël des enfants du personnel

11

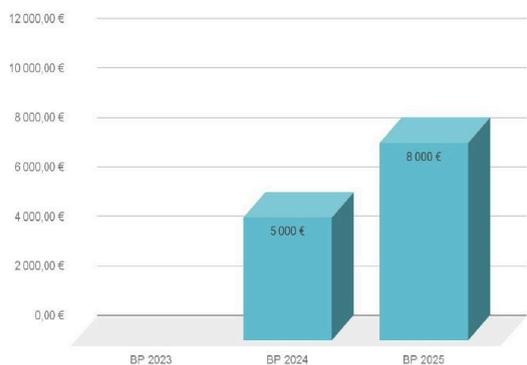


Section de Fonctionnement - Dépenses

Patrimoine

8 000 €

Variation 2024 / 2025
+ 3 000 €



Célébration des 80 ans de 1945 + 3 000 €

12

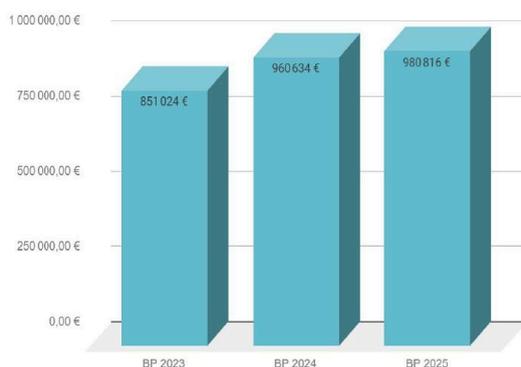


Section de Fonctionnement - Dépenses

Education

980 816 €

Variation 2024 / 2025
+ 20 182 €



Enseignement (participations dérogations scolaires et les écoles privées)	+ 27 972 €
Fournitures d'entretien écoles primaires	+ 7 000 €
Produit d'entretien écoles maternelles	- 10 000 €
Fournitures d'entretien écoles maternelles	- 3 850 €

13



Section de Fonctionnement - Dépenses

Restauration scolaire

939 157 €

Variation 2024 / 2025
Iso périmètre



Gestion des machines à café (transféré de la DAGJCP)	+ 5 500 €
Denrées pour les élections	- 1 400 €

14

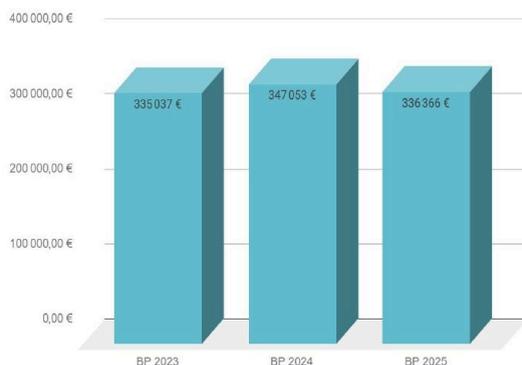


Section de Fonctionnement - Dépenses

Petite enfance

336 366 €

Variation 2024 / 2025
- 10 687 €



Participation crèche Clé de Sol (actualisation)	+ 6 520 €
Subventions diverses (enfance - famille - handicap - solidarité - seniors - emploi) : - 7 689 € avec - 18 000 € pour la crèche du jardin des petits soleils pris en charge par la CAF	- 10 311 €

15

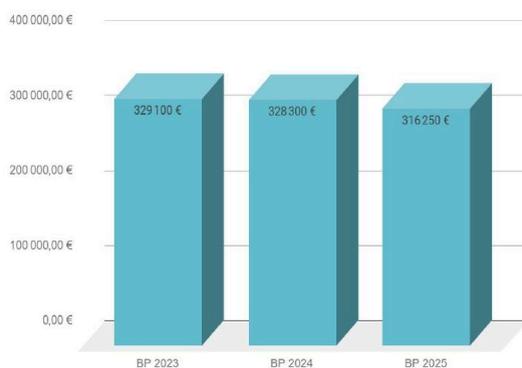


Section de Fonctionnement - Dépenses

Social et Emploi

316 250 €

Variation 2024 / 2025
- 12 050 €



Subvention CCAS (arrêt du portage de repas)	- 12 000 €
---	------------

16

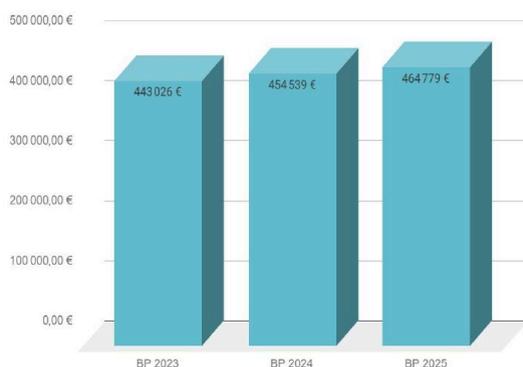


Section de Fonctionnement - Dépenses

DTIN

464 779 €

**Variation 2024 / 2025
+ 10 240 €**



Hausse des contrats de maintenance (révision)	+ 4 700 €
Maintenance smart city	+ 7 320 €

17

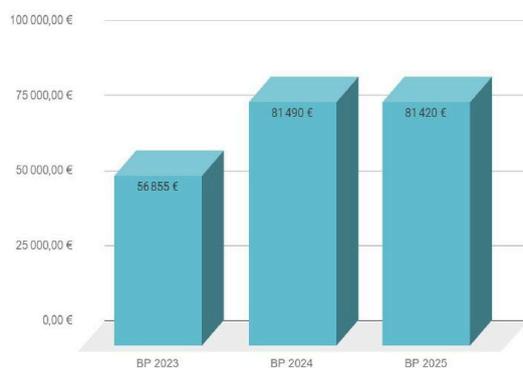


Section de Fonctionnement - Dépenses

Police municipale

**81 420 €
stable**

**Variation 2024 / 2025
Isopérimètre**



Prox Raid Aventure	+ 4 000 €
Vêtements de travail	+ 3 000 €
Carburants	+ 500 €
Gestion des horodateurs suite à reprise par la ville de la régie	- 5 000 €
Maintenance Lapi	- 1 000 €

18

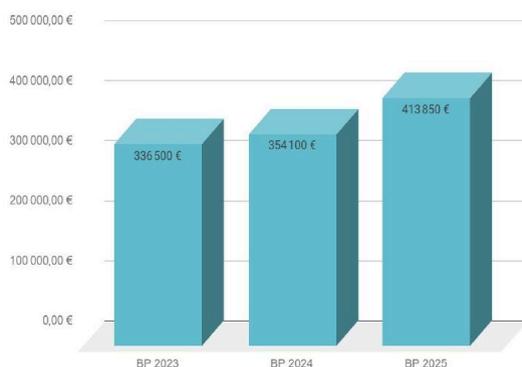


Section de Fonctionnement - Dépenses

DAGJCP

413 850 €

Variation 2024 / 2025
+ 59 750 €



Gestion des abonnements (transféré du guichet unique)	+ 17 000 €
Gestion du papier (transféré du guichet unique)	+ 15 500 €
Frais d'assurances	+ 14 100 €
Frais d'actes et de contentieux	+ 10 000 €
Reliure registres (transféré du guichet unique)	+ 2 250 €
Gestion des machines à café (transféré à la cuisine centrale)	- 5 500 €

19

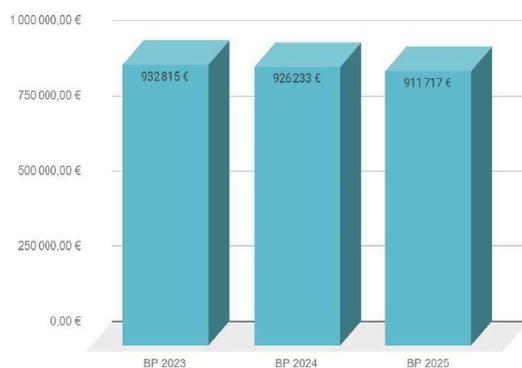


Section de Fonctionnement - Dépenses

Culture

911 717 €

Variation 2024 / 2025
- 14 516 €



Fête de l'Europe (pris en compte du BS 2024)	+ 14 500 €
Festival des Lumières coût ville à 22 000 € (réajustement en dépenses et en recettes au BS 2025)	- 18 000 €
Impression billets saison culturelle (à supprimer 1 année / 2)	- 6 600 €
Honoraires fondation du patrimoine	- 4 850 €

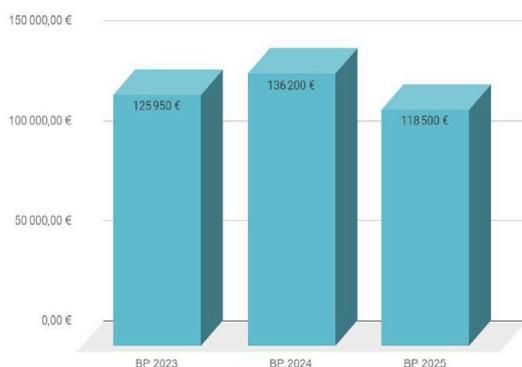
20



Section de Fonctionnement - Dépenses

Développement territorial & emploi 118 500 €

Variation 2024 / 2025
- 17 700 €



Cartes commerçants (mis en place en 2024)	- 10 200 €
Indemnités commerçants suite aux travaux PI Berteaux	- 10 000 €

21

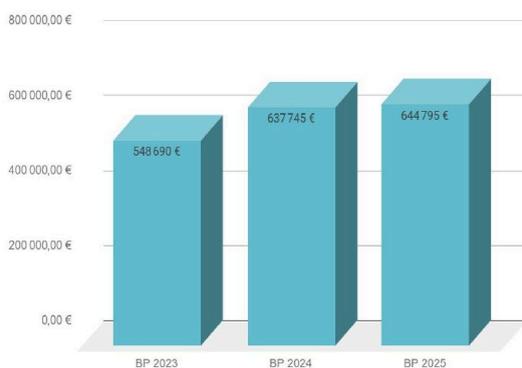


Section de Fonctionnement - Dépenses

Sports

644 795 €

Variation 2024 / 2025
+ 7 050 €



Produits d'entretien pour la piscine	+ 4 000 €
Fluides Piscine	+ 2 000 €
Remboursement usagers piscine	+ 1 000 €

22

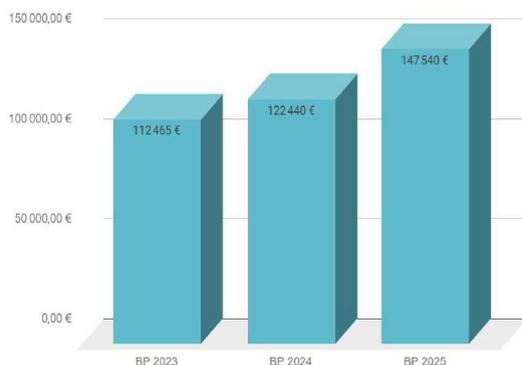


Section de Fonctionnement - Dépenses

Jeunesse

147 540 €

Variation 2024 / 2025
+ 25 100 €



Subvention association Dynam jeune (avant sur le budget CCAS)	+ 23 000 €
---	------------

23

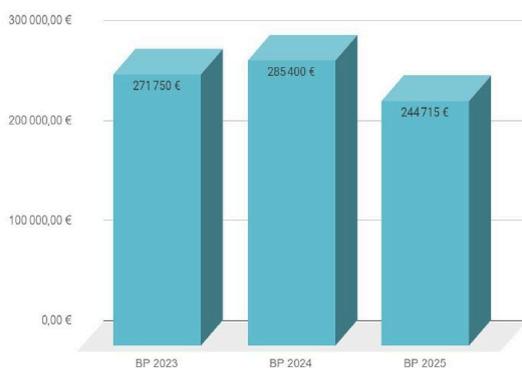


Section de Fonctionnement - Dépenses

DHDT

244 715 €

Variation 2024 / 2025
- 40 685 €



Etudes (charte promoteur, RLP,...)	- 50 000 €
Taxes foncières et sur les bureaux	+ 6 900 €
Charges de copropriété	+ 4 380 €
Honoraires	- 2 000 €

24

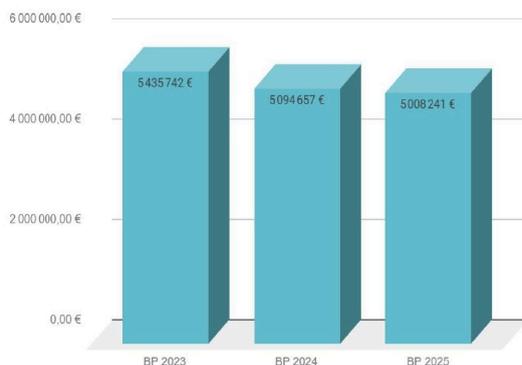


Section de Fonctionnement - Dépenses

Services techniques

5 008 241 €

Variation 2024 / 2025
- 86 416 €



Fluides (selon tarifs 2024 électricité et gaz)	- 78 675 €
Entretien des bâtiments	+ 15 814 €
Nettoyage des bâtiments (négociation du nouveau marché, sans perte de la qualité du nettoyage)	- 40 143 €
Entretien EP / SLT (renouvellement du marché)	- 20 000 €
Entretien de la voirie	+ 13 309 €
Entretien des Espaces Verts (renouvellement du marché)	- 12 500 €
Propreté urbaine (+ 30 000 € au BS 2024)	+ 29 000 €
CTM (fournitures diverses et entretien des machines)	+ 4 800 €

25

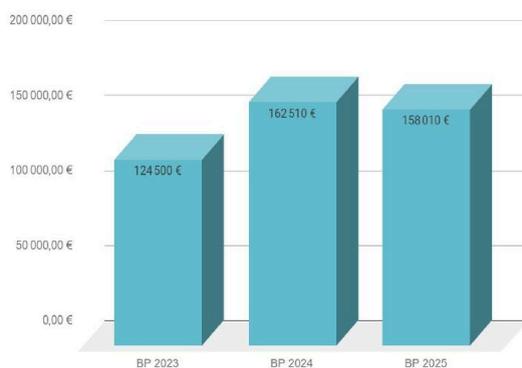


Section de Fonctionnement - Dépenses

Seniors

158 010 €

Variation 2024 / 2025
- 4 500 €



Participation aux voyages seniors (en dépenses et en recettes)	- 7 000 €
Sorties Seniors	+ 7 500 €
Paniers gourmands	- 5 000 €

26

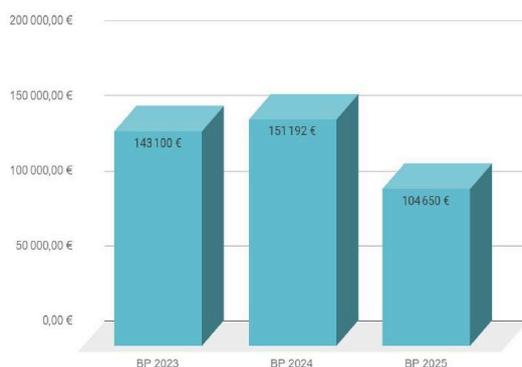


Section de Fonctionnement - Dépenses

Guichet unique

104 650 €

Variation 2024 / 2025
- 46 542 €



Frais d'affranchissement (redécoupage carte électorale 2024)	- 8 000 €
Gestion des abonnements (transféré à la DAGJCP)	- 17 000 €
Gestion du papier (transféré à la DAGJCP)	- 15 500 €
Reliure registres (transféré à la DAGJCP)	- 3 298 €

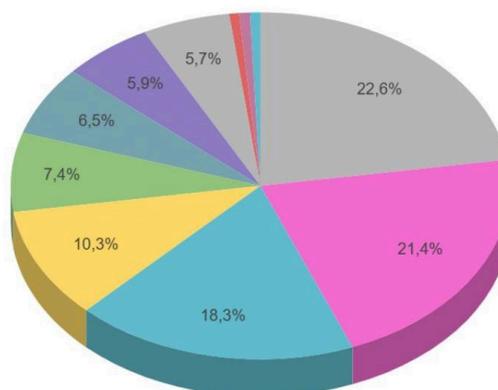
27



Section de Fonctionnement - Dépenses

Dépenses par secteur

- Scolaire, AL 22,6%
- Services généraux 21,4%
- Crèches & Familles 18,3%
- Culture 10,3%
- Voirie envirt 7,4%
- Sport et jeunesse 6,5%
- Sécurité 5,9%
- Epargne 5,7%
- Social & logt 0,6%
- Intérêts de la dette 0,7%
- Dévlpt territorial 0,7%



28



Section de Fonctionnement - Recettes

Finances

30 661 433 €

Variation 2024 / 2025
- 255 096 €



Contributions directes (sans effet de base)	+ 517 964 €
FCTVA	- 125 000 €
DGF	- 61 061 €
Droits de mutations	- 450 000 €
Taxe sur l'électricité	isopérimètre
Attributions de compensation	isopérimètre

29



Section de Fonctionnement - Recettes

DRH

1 962 895 €
stable

Variation 2024 / 2025
+ 7 000 €



30



Section de Fonctionnement - Recettes

Communication Externe

20 000 €
stable

Variation 2024 / 2025
Isopérimètre



31



Section de Fonctionnement - Recettes

Education

2 007 589 €

Variation 2024 / 2025
+ 69 836 €



Participations des familles ↗ 2% (en lien avec le
taux d'inflation)

32



Section de Fonctionnement - Recettes

Restauration Scolaire

1 486 898 €

Variation 2024 / 2025
+ 26 894 €



Participation des familles ↗ 2% (en lien avec le taux d'inflation)

33



Section de Fonctionnement - Recettes

Petite enfance

2 942 476 €

Variation 2024 / 2025
+ 202 995 €



Réajustement des participations des familles et des subventions CAF

34

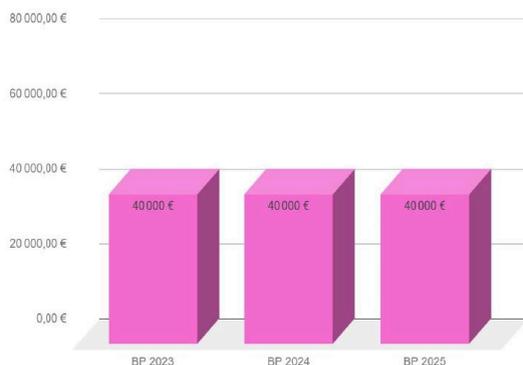


Section de Fonctionnement - Recettes

DAGJCP

**40 000 €
stable**

Variation 2024 / 2025
isopérimètre



35



Section de Fonctionnement - Recettes

Culture

541 550 €

Variation 2024 / 2025
- 34 080 €



Saison culturelle	+ 13 000 €
Festival des Lumières coût ville à 22 000 € (réajustement en dépenses et en recettes au BS 2025)	- 55 000 €
RODP tournage	- 5 000 €
RODP cinéma	+ 6 000 €

36



Section de Fonctionnement - Recettes

Développement territorial & emploi 231 511 €

Variation 2024 / 2025
+ 21 519 €



Location du Mail cirque du soleil et SNAO	+ 31 300 €
Subvention région cartes commerçants	- 5 100 €
RODP terrasses	- 5 000 €

37



Section de Fonctionnement - Recettes

Sports 477 750 €

Variation 2024 / 2025
- 5 250 €



Location centre sportif	- 2 500 €
Entrée Piscine pour les scolaires	- 2 000 €

38



Section de Fonctionnement - Recettes

Jeunesse

72 000 €
stable

Variation 2024 / 2025
+ 2 900 €



39



Section de Fonctionnement - Recettes

DHDT

476 133 €

Variation 2024 / 2025
+ 6 020 €



Revenus des immeubles et logement communaux	+ 49 281 €
Revalorisation loyers commerciaux	+ 40 500 €
Départ des Amis de l'Ateliers	- 73 740 €

40



Section de Fonctionnement - Recettes

Services Techniques

237 700 €

Variation 2024 / 2025
+ 82 155 €



Remboursement des fluides par les associations (reprise des compteurs par la ville)	+ 100 200 €
RODP	+ 1 955 €
Droits de stationnement sur voirie	- 20 000 €

41



Section de Fonctionnement - Recettes

Séniors

95 000 €

Variation 2024 / 2025
- 7 000 €



Participation aux voyages seniors (en dépenses et en recettes)	- 7 000 €
--	-----------

42



Section de Fonctionnement - Recettes

Guichet Unique

129 033 €

Variation 2024 / 2025
+ 7 290 €



Location centre sportif (gestion transférée des sports)	- 3 500 €
Participation frais d'élections (pas en 2025)	- 2 820 €
Dotation CNI / Passeports	+ 13 610 €

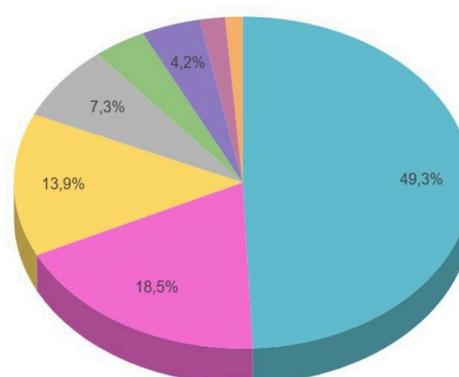
43



Section de Fonctionnement - Recettes

Répartition par nature

- Contributions directes 49,3%
- Pds d'exploitation 18,5 %
- Attribution de compensation 13,9 %
- Sub, participations 7,3 %
- Droits de mutation 3,7 %
- DGF 4,2 %
- Produits des domaines 1,8 %
- Autres taxes et produits 1,2 %



44



Synthèse section de Fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement en ↗ de 0,32 %
Dépenses de personnel en ↗ de 1,15 %
Recettes réelles de fonctionnement en ↗ de 0,31 %
Stabilité des taux d'imposition
Autofinancement à isopérimètre 2,35 M€

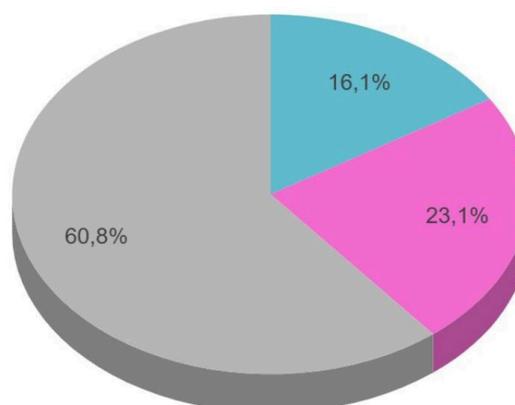
45

VILLE DE
chatou

Section d'Investissement - Dépenses

Répartition du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

- Rembt capital de la dette
- PPI - Projets structurants
- PPI - Achat, Travaux et gros entretien



46

VILLE DE
chatou

Section d'Investissement - Dépenses

Remboursement du capital de la dette **1 909 261 €**

Projets structurants **2 732 219 €**

Rénovation de l'Hôtel de Ville	1 362 219 €
Nymphée de Soufflot	650 000 €
Coeur d'Europe / République	470 000 €
Piscine	200 000 €
GRC - Gestion Relation Citoyenne	50 000 €

47



Section d'Investissement - Dépenses

Achat, travaux et gros entretien **7 206 618 €**

- Rénovation de la voirie communale, dont

Enfouissement (Garences / Tourelles / Roujou)	645 000 €
Bail voirie	400 000 €
Eclairage public	321 000 €
Travaux de modernisation du réseau d'éclairage public	125 000 €
Travaux de voirie suite aux enfouissements	50 000 €
Travaux concessionnaires suite demandes urbanisme	35 000 €
Frais d'études voirie	30 000 €
	1 651 000 €

48



Section d'Investissement - Dépenses

- Environnement dont,

Crèche des Peintres en Herbes - Rénovation complète de la toiture	490 000 €
Élémentaire Jean Rostand – végétalisation de la cour des grands	400 000 €
CAJC – Travaux de chauffage et de rafraîchissement	390 000 €
Tennis – Travaux d'éclairage (remplacement par des Leds)	218 000 €
Médiathèque – Travaux de rafraîchissement	80 000 €
Crèche des Petits Mousses – Remplacement de la seconde chaudière	35 000 €
	1 702 500 €

49



Section d'Investissement - Dépenses

- Travaux d'accessibilité

Travaux d'accessibilité sur 4 bâtiments (Élémentaire Val Fleuri, Maternelle Bousson, Maternelle Larris, Maison pour Tous) et fournitures et acquisition de petits matériels	214 800 €
	214 800 €

- Projets travaux bâtiments diverses dont,

Rénovation de la toiture des courts de Tennis 5 et 6	185 000 €
Aire de jeux Réalier Dumas	150 000 €
Maison Pour Tous – Reprise des murs extérieurs	45 000 €
Piscine – Réfection du mur mitoyen avec l'eau vive	30 000 €
	485 000 €

50



Section d'Investissement - Dépenses

- Budget participatif **25 000 €**
- Espaces verts **237 000 €**
- Travaux aires de jeux et mobilier urbain **79 000 €**
- CTM Voirie et Bâtiment **102 000 €**
- Travaux courants et de sécurité dans l'ensemble des bâtiments **118 000 €**
- Bâtiments administratifs, cimetières et logements **90 500 €**
- Sports **75 600 €**
- Culture **90 500 €**
- Acquisition matériels et logiciels informatiques **670 708 €** dont 149 543 € de logiciel en mode SAAS
- Education **214 600 €**
- Restauration scolaire **85 000 €**

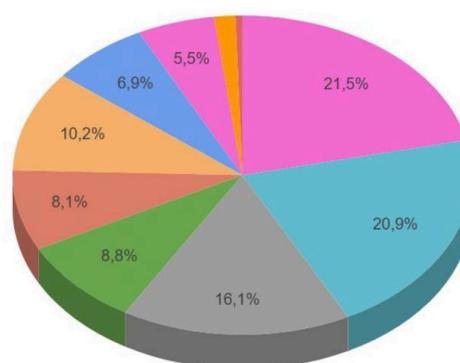
51



Section d'Investissement - Dépenses

Dépenses par secteur

- Voirie Environnement 21,5%
- Administration générale et informatique 20,9%
- Rembt dette 16,1%
- Logements 8,8%
- Enseignement 8,1%
- Culture 10,2%
- Sports & jeunesse 6,9%
- Petite enfance 5,5%
- Sécurité 1,5%
- Economique 0,5%



52



Section d'Investissement - Recettes

FCTVA 1 400 000 €

Subventions diverses 1 235 476 €

Taxes d'aménagement 100 000 €

Autres recettes 294 700 €

Autofinancement de 2 350 000 €

⇒ **6 467 922 € d'emprunt d'équilibre**

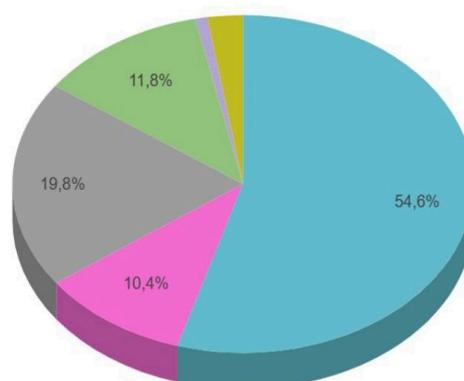
53



Section d'Investissement - Recettes

Recettes par nature

- Emprunts 54,6%
- Subventions 10,4%
- Epargne 19,8%
- FCTVA 11,8%
- Taxes d'aménagement 0,8%
- Divers 2,5%



54



Point sur la Dette

Encours au 01/01/2025 **17 941 021 €**

Encours réel par habitant **595 €**

Moyenne de la strate **990 €**

55



Point sur la Dette



56



DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, permettant aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer

Vu la délibération n°DEL_2023_091 du 21 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2024 présentant le rapport d'orientations budgétaires du budget de la Ville pour l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 9 décembre 2024,

Considérant que les dispositions de ce budget sont conformes aux choix de l'équipe municipale et aux projets d'investissements,

Considérant que l'équilibre du budget général 2025 est atteint et s'établit ainsi :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	11 848 098 €	11 848 098 €
Fonctionnement	41 383 175 €	41 383 175 €
Total	53 231 273 €	53 231 273 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2025 de la Ville comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	11 848 098 €	11 848 098 €
Fonctionnement	41 383 175 €	41 383 175 €
Total	53 231 273 €	53 231 273 €

Par 35 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),

Contre :

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Abstention(s) :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Béatrice BELLINI demande des précisions concernant les déchloramineurs, avec un budget de 29 000 euros, en s'interrogeant sur le fait qu'il s'agisse d'un budget annuel.

Madame Le Maire lui répond que cela concerne la piscine.

Béatrice BELLINI demande des précisions sur les 43 500 qui concerne la gratuité du parking, et demande pourquoi cela n'a pas été prévu au budget mais intervient par une décision modificative.

Eric DUMOULIN précise que cela est dû au renouvellement de la délégation de service public.

Béatrice BELLINI pose une question concernant la diapositive 41 portant sur les recettes de fonctionnement des services techniques, en demandant à quoi correspond l'augmentation de 82 000 euros, précisant que l'explication serait liée à un remboursement des fluides et qu'elle ne comprend pas.

Eric DUMOULIN précise qu'il y a 82 000 euros de dépenses en moins sur les fluides parce que la ville anticipe les baisses de coût.

Pascal PONTY explique que plusieurs sites ont été rattachés à la ville afin qu'ils puissent bénéficier des tarifs municipaux via le SIPPAREC. En contrepartie, les frais de fluides sont refacturés aux associations qui occupent ces sites.

Eric DUMOULIN précise qu'auparavant, les coûts étaient facturés directement aux associations occupant les bâtiments. Aujourd'hui, ces coûts sont d'abord facturés à la ville, qui les refacture ensuite aux associations en fonction du coût réel.

Béatrice BELLINI demande les raisons de la décision du Maire de diviser par deux le montant de dépenses du Nymphée (page 4 du document classeur investissement).

Eric DUMOULIN précise que ce n'est qu'une question de phasage.

Béatrice BELLINI demande des précisions sur le coût de l'enfouissement des lignes, soulignant que cette démarche est particulièrement onéreuse, et s'interroge sur son caractère exclusivement esthétique.

Eric DUMOULIN répond que l'enfouissement des lignes est motivé à la fois par des considérations esthétiques et patrimoniales, et qu'il s'agit également d'une demande très forte de la part des Catoviens, à laquelle la ville tente de répondre dans la mesure du possible. Il ajoute qu'ils cherchent également à remplacer les ampoules traditionnelles par des LED, tout en intégrant cette démarche dans les projets de réfection des trottoirs et des voiries. Il rappelle que l'entretien de la voirie relève de la responsabilité de la ville.

Béatrice BELLINI interroge ensuite le budget de 390 000 euros pour le centre Catinat, destiné au chauffage et à la climatisation, et demande de quel type de travaux il s'agit.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de l'installation d'une pompe à chaleur, car en période de forte chaleur, le centre devient une véritable fournaise.

Pascal PONTY précise qu'il s'agit d'une pompe à chaleur qui permet de chauffer en hiver en consommant deux à trois fois moins d'électricité. Il ajoute que les économies réalisées durant l'hiver permettent de financer le refroidissement en été.

Béatrice BELLINI interroge sur l'augmentation de 100 000 euros concernant la vidéosurveillance et demande s'il est possible d'obtenir un bilan.

Madame Le Maire répond qu'il est possible de leur fournir un bilan en commission, et précise qu'un bilan a déjà été présenté dans le magazine de la ville.

José TOMAS prend la parole en soulignant le double constat observé par les groupes d'opposition : la baisse progressive de la population et l'évolution de la structure familiale vers une majorité de familles monoparentales. Il rappelle qu'en 2020, il avait déjà noté cette diminution démographique, et que lors des élections sénatoriales, la ville comptait déjà moins de 30 000 habitants. Aujourd'hui, il met en évidence les difficultés de la ville à construire suffisamment de logements pour inverser cette tendance. Les données des maquettes indiquent plus de 30 000 habitants, mais cela ne se reflète pas sur le terrain, ni par observation directe, ni par enquête.

Il évoque un problème structurel qui conduit à un exode des potentiels nouveaux habitants, en partie dû au manque de logements sociaux qui pourraient permettre une modération des prix. Il constate une augmentation de près de 10% des prix de l'immobilier à Chatou en cinq ans. Il suggère que le budget de la ville inclue une politique de modération des prix de l'immobilier pour favoriser l'arrivée de nouveaux habitants.

José TOMAS estime que 2025 sera une année clé pour atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux imposé par la loi Duflot, critiquée de manière anachronique par l'ancien Maire et l'assemblée délibérante. Il plaide pour que le budget reflète cette politique et précise qu'il participe activement aux commissions d'urbanisme. Il relève que, bien que des projets de maisons médicalisées pour seniors soient en cours, cette population n'est pas pérenne à Chatou, et qu'il est nécessaire d'attirer une population plus jeune. Il conclut en insistant sur la nécessité de pérenniser la population de Chatou.

José TOMAS constate qu'il n'y a pas de travaux structurants prévus cette année dans les quartiers, bien que certains, comme celui du Châtelet, en aient grand besoin. Il comprend que cela puisse être lié aux élections municipales de 2026, mais regrette tout de même l'absence de tels projets. Toutefois, il note que, contrairement aux mandats précédents, cette mandature disposait d'un budget d'investissement, ce qu'il juge positif pour la ville. Cependant, il déplore qu'aucune initiative similaire ne soit présente dans le budget 2025.

Il souligne également une baisse des investissements dans le domaine social. Concernant la police municipale, bien qu'il y ait une augmentation de budget, celle-ci ne semble pas concerner le recrutement, alors qu'un manque d'effectifs est manifeste. Il aurait souhaité que des recrutements soient effectués pour renforcer le renseignement, les poursuites et la sécurité.

José TOMAS aurait également souhaité voir des projets liés aux transports, bien que la ville n'en ait pas la compétence. Il remarque qu'il n'y a pas de budget "vert" prévu dans le budget 2025. Bien qu'il note une augmentation de la ligne dédiée au développement durable, il considère que cela reste insuffisant.

En conclusion, il exprime son souhait que le budget reflète une politique d'accueil de nouvelles populations, davantage d'animations, une augmentation des investissements dans la sécurité via le recrutement de la police municipale, et une attention accrue à l'aspect social.

Madame Le Maire explique que la perte de population s'explique par des facteurs tels que la multiplication des divorces, le départ des jeunes adultes du foyer familial, et la hausse des familles monoparentales. Elle précise que la taille moyenne des foyers est passée de 2.6 en 2000 à 2.5 en 2010, puis à 2.4 en 2020.

Elle précise également que la ville ne peut pas contrôler le prix du foncier, qui relève du secteur privé, et que la construction de nouveaux logements reste limitée en raison d'un grand nombre de recours juridiques.

Vincent GRZECZKOWICZ confirme l'augmentation des recours et explique qu'au cours des deux dernières années, certains projets ont été lancés, puis abandonnés par les promoteurs en raison de divers facteurs, tels que l'insuffisance du budget ou des faillites. Il précise que ce phénomène n'est pas propre à Chatou, mais concerne l'ensemble du pays, et qualifie cette situation de catastrophique.

Madame Le Maire mentionne certains programmes immobiliers qui ont été récemment livrés (40 logements place du Docteur Roux, 60 logements route du Vésinet, ainsi que 30 logements en location-accession (LLI)), sans oublier à venir (143 logements dont 50 sociaux dans le cadre du programme Nexity et 46 logements, dont 29 sociaux, route du Vésinet).

José TOMAS insiste sur le fait que ce problème de construction est à la fois national et républicain.

Véronique FABIEN-SOULE précise que pour les crèches, il y a une baisse du nombre de bébés âgés de 0 à 3 ans, et confirme qu'il n'y a pas assez de places pour tous. Elle espère que, dans l'avenir, le nombre de places disponibles pourra correspondre à la demande. Actuellement, la priorité est de préserver les places existantes en raison d'un manque de personnel, avec 25 places gelées. Elle explique que ce sont des métiers qui peinent à attirer des candidats. En revanche, elle annonce l'ouverture prochaine de deux crèches privées, chacune avec environ 20 berceaux. Cela permettra de compléter l'offre de crèches sur la Ville de Chatou.

4 – BUDGET PRIMITIF 2025 - ASSAINISSEMENT

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil Municipal a pris acte du débat sur les orientations budgétaires du budget Assainissement pour l'année 2025.

Le transfert de la compétence Assainissement à la communauté d'agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CASGBS) a pris effet le 1^{er} janvier 2020, conformément aux lois NOTRe et Ferrand-Fesneau. Ce transfert a donné lieu :

- à la clôture du budget annexe assainissement de la ville,
- à la signature d'une convention de gestion,
- à une réintégration des résultats de fin d'exercice 2019 au sein du budget principal de la ville,
- à la signature d'un procès verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles, des emprunts, des subventions et des résultats 2019 précédemment intégrés dans le budget Ville.

Pour les exercices 2020 et 2021, la ville a ouvert un budget de prestation de service en lien avec la convention de gestion. Ce budget de service enregistre les opérations réelles en dépenses et en recettes effectuées au nom et pour le compte de la CASGBS tout en permettant une refacturation de ces flux à l'intercommunalité.

Les conventions de gestion transitoire permettant d'assurer la continuité du service public et laissant à la CASGBS le temps nécessaire pour s'organiser de façon pérenne sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2021.

La commune de Chatou a souhaité continuer à exercer cette compétence au-delà du 1^{er} janvier 2022 afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations du territoire de Chatou.

Ainsi et par délibérations n° DEL_2021_097, DEL_2021_098 et DEL_2021_099 du 30 septembre 2021, la ville de Chatou a demandé la délégation de l'exercice de la compétence relative :

- à la gestion des Eaux pluviales Urbaines,
- à l'assainissement,
- à l'eau potable

Les délibérations n° DEL_2021_146, DEL_2021_147 et DEL_2021_148 du 16 décembre 2021 approuvent les termes des conventions de délégation des compétences eau potable, assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines et les conventions de délégation de compétences ont été signées en date du 29 décembre 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Les délibérations n° DEL_2024_153, DEL_2021_154 et DEL_2021_155 du 21 novembre 2024 approuvent les renouvellements pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2025 des conventions de délégation des compétences assainissement, de la gestion des eaux pluviales urbaines et de l'eau potable.

De ce fait, la ville a ouvert un budget de prestations de service en lien avec ces conventions de délégation afin d'enregistrer les opérations réelles en dépenses et en recettes effectuées au nom et pour le compte de la CASGBS tout en permettant une refacturation de ces flux à l'intercommunalité.

Conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2025 Assainissement qui se présente comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	661 500 €	661 500 €
Exploitation	279 515 €	279 515 €
Totaux	941 015 €	941 015 €

Cette proposition de budget comprend :

- En investissement :

Le programme d'assainissement est défini en fonction des travaux de voirie réalisés sur le budget Ville :

- Diagnostics avant travaux et géolocalisations des réseaux 80 000 €,
- Réhabilitations et rénovation des infrastructures assainissement pour 510 000 € dont les plus importantes sont :
 - Rue du Val Fleuri 165 000€
 - Chemin de Traverse 80 000€
 - Rue des Landes et route du Vésinet 70 000€
 - Avenue de l'Europe 195 000€
- Diverses réparations pour 70 000€,
- Acquisition de matériels pour 1 500€

- En exploitation :

Les dépenses comprennent notamment :

- 100 000 € : Entretien collecteur, avaloirs, déversoirs d'orage, contrôle de conformité, poste de refoulement, dératissage, curage et désobstruction d'urgence
- 169 690 € : Remboursement de salaires à la Ville,
- 9 825 € : Remboursement des frais d'administration générale

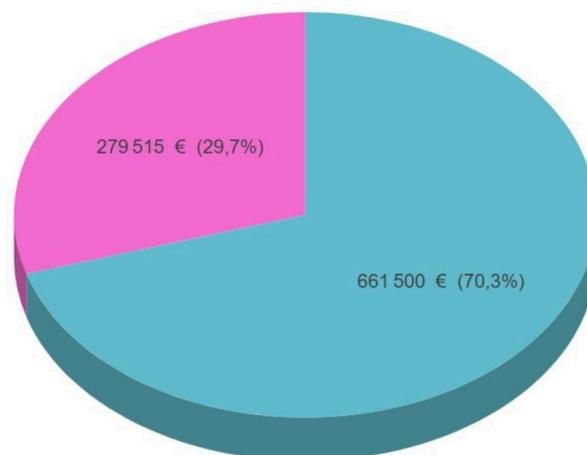
En recettes d'exploitation :

- 279 515 € : Remboursement par la CASGBS des dépenses de fonctionnement.



Répartition du Budget

- Investissement
- Exploitation



Section d'Exploitation **279 515 €**

Dépenses dont notamment :

Entretien pour le curage, dératization des égouts, entretien des pompes de relevage	100 000 €
Remboursement des salaires et frais administratifs à la Ville	179 515 €

Recettes depuis le 1er janvier 2022 les recettes sont perçues directement par la CASGBS

Reversement des dépenses par la CASGBS	279 515 €
--	-----------

Section d'Investissement **661 500 €**

Dépenses dont notamment :

Rénovation des infrastructures assainissement : Rue du Val Fleuri, Chemin de traverse, rue des Landes et route du Vésinet, Avenue de l'Europe,...	510 000 €
Diagnostics avant travaux	80 000 €
Diverses réparations	70 000 €
Acquisition de matériels	1 500 €

Recettes

Reversement des dépenses par la CASGBS	661 500 €
--	-----------



DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relative à l'eau et à l'assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) et notamment son article 14 introduisant la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences relative à l'eau et à l'assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 ajoutant la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu les délibérations n°DEL_2019_142, DEL_2019_143 et DEL_2019_144 du Conseil municipal du 18 décembre 2019 autorisant le Maire à signer les conventions de gestion transitoires de la compétence relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, de l'eau potable et de l'assainissement permettant à la Commune de continuer à exercer ces compétences jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu les délibérations n°DEL_2021_015, DEL_2021_016 et DEL_2021_017 du Conseil municipal du 25 mars 2021 autorisant le Maire à signer les avenants n°1 des dites conventions de gestion transitoire,

Vu les délibérations n°DEL_2021_097, DEL_2021_098 et du DEL_2021_099 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 demandant à la CASGBS la délégation de la compétence relative à l'eau potable, à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu les délibérations n°DEL_2021_146, DEL_2021_147 et DEL_2021_148 du 16 décembre 2021 approuvant les termes des conventions de délégation des compétences eau potable, assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines et les conventions de délégation de compétences signées en date du 29 décembre 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois,

Vu les délibérations n° DEL_2024_153, DEL_2021_154 et DEL_2021_155 du 21 novembre 2024 approuvant les renouvellements pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2025 des conventions de délégation des compétences assainissement, de la gestion des eaux pluviales urbaines et de l'eau potable.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 9 décembre 2024,

Considérant que la Commune continue à exercer cette compétence au-delà du 1^{er} janvier 2022 - pour une durée de 3 ans renouvelable une fois - afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations du territoire de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2025 de l'Assainissement comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	661 500 €	661 500 €
Exploitation	279 515 €	279 515 €
Totaux	941 015 €	941 015 €

Par 35 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),

Contre :

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Abstention(s) :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Béatrice BELLINI indique qu'elle a bien noté que la Ville a repris la compétence assainissement, avec un coût de 510 000 euros. Elle souhaiterait savoir comment est mesurée l'efficacité de la gestion de l'assainissement par la Ville par rapport à la gestion de l'assainissement par la CASGBS.

Pascal PONTY répond que la présence d'un technicien au sein de la Ville permet une réactivité et une flexibilité accrues pour les interventions. Il souligne que cela constitue un réel atout d'avoir cette compétence en interne.

5 - BUDGET VILLE 2024 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'occasion d'une étape budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal la révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette révision se traduit par :

- l'augmentation des Autorisations de Programme suivante ;
- la modification des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme (AP/CP) compte tenu des modifications sollicitées au titre de la Décision Modificative n° 1.

Programme	AP		Montant AP	Répartition par Exercice							
				<2024	2024	2025	2026	2027	2028	>=2029	
AP002 TECHNOLOGIES INNOVATIONS NUMERIQUES	2018	Dépenses	AP Proposition Total	3 686 870.23 400.00 3 687 270.23	2 701 932.90	933 012.76 400.00 933 412.76	51 924.57				
		Recettes	AP Proposition Total								
AP003 COEUR D EUROPE/REPUBLIQUE	2018	Dépenses	AP Proposition Total	17 743 543.65 83 678.46 17 827 222.11	12 715 448.61	5 011 976.03 83 678.46 5 095 654.49	16 119.01				
		Recettes	AP Proposition Total								
INVESTISSEMENT EN AP		Dépenses	AP Proposition Total	21 430 413.88 84 078.46 21 514 492.34	15 417 381.51	5 944 988.79 84 078.46 6 029 067.25	68 043.58				
		Recettes	AP Proposition Total								

Programme	AP	Autorisation de Programme		Crédits de paiement antérieurs	Crédit de paiement 2024	Reste à Financer	Répartition des crédits de paiement ultérieurs				
		Initiale	Actualisée				2025	2026	2027	2028	2029 et plus
AP001 RENOVATION VOIRIE	2018		13 637 848.86	11 396 668.09	2 241 180.77						
AP002 TECHNOLOGIES INNOVATIONS NUMERIQUES	2018		3 687 270.23	2 701 932.90	933 412.76	51 924.57	51 924.57				
AP003 COEUR D EUROPE/REPUBLIQUE	2018		17 827 222.11	12 715 448.61	5 095 654.49	16 119.01	16 119.01				
AP004 RENOVATION HOTEL DE VILLE	2019		4 966 457.63	287 957.78	2 912 929.77	1 765 570.08	1 765 570.08				
AP005 RENOVATION NYMPHÉE DE SOUFFLOT	2019		3 000 000.00	158 010.77	321 713.52	2 520 275.71	1 693 275.71	827 000.00			
Total INVESTISSEMENT EN AP			43 118 798.83	27 260 018.15	11 504 891.31	4 353 889.37	3 526 889.37	827 000.00			

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'avis de la commission finances en date du 9 décembre 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER les montants des Autorisations de Programme actualisés, induits par les modifications sollicitées au titre de la Décision Modificative n° 1 :

Programme	AP		Montant AP	Répartition par Exercice						
				<2024	2024	2025	2026	2027	2028	>=2029
AP002 TECHNOLOGIES INNOVATIONS NUMERIQUES	2018	Dépenses	3 686 870.23	2 701 932.90	933 012.76	51 924.57				
		AP Proposition Total	400.00 3 687 270.23	2 701 932.90	400.00 933 412.76	51 924.57				
		Recettes								
AP003 COEUR D EUROPE/REPUBLIQUE	2018	Dépenses	17 743 543.65	12 715 448.61	5 011 976.03	16 119.01				
		AP Proposition Total	83 678.46 17 827 222.11	12 715 448.61	83 678.46 5 095 654.49	16 119.01				
		Recettes								
INVESTISSEMENT EN AP		Dépenses	21 430 413.88	15 417 381.51	5 944 988.79	68 043.58				
		AP Proposition Total	84 078.46 21 514 492.34	15 417 381.51	84 078.46 6 029 067.25	68 043.58				
		Recettes								

Programme	AP	Autorisation de Programme		Crédits de paiement antérieurs	Crédit de paiement 2024	Reste à Financer	Répartition des crédits de paiement ultérieurs				
		Initiale	Actualisée				2025	2026	2027	2028	2029 et plus
AP001 RENOVATION VOIRIE	2018		13 637 848.86	11 396 668.09	2 241 180.77						
AP002 TECHNOLOGIES INNOVATIONS NUMERIQUES	2018		3 687 270.23	2 701 932.90	933 412.76	51 924.57	51 924.57				
AP003 COEUR D EUROPE/REPUBLIQUE	2018		17 827 222.11	12 715 448.61	5 095 654.49	16 119.01	16 119.01				
AP004 RENOVATION HOTEL DE VILLE	2019		4 966 457.63	287 957.78	2 912 929.77	1 765 570.08	1 765 570.08				
AP005 RENOVATION NYMPHÉE DE SOUFFLOT	2019		3 000 000.00	158 010.77	321 713.52	2 520 275.71	1 693 275.71	827 000.00			
Total INVESTISSEMENT EN AP			43 118 798.83	27 260 018.15	11 504 891.31	4 353 889.37	3 526 889.37	827 000.00			

Par 35 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Abstention(s) :

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

6 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET VILLE 2025

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'occasion d'une étape budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal la révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette révision traduit l'augmentation des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme (AP/CP) compte tenu des modifications sollicitées au titre du Budget Primitif 2025.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans l'annexe du budget primitif de l'exercice 2025.

Programme	AP	Autorisation de Programme		Crédits de paiement antérieurs	Crédit de paiement 2025	Reste à Financer	Répartition des crédits de paiement ultérieurs				
		Initiale	Actualisée				2026	2027	2028	2029	2030 et plus
AP001	RENOVATION VOIRIE	2018	14 634 848.86	13 637 848.86	997 000.00						
AP002	TECHNOLOGIES INNOVATIONS NUMERIQUES	2018	4 306 053.66	3 635 345.66	670 708.00						
AP003	COEUR D EUROPE/REPUBLIQUE	2018	18 281 103.10	17 811 103.10	470 000.00						
AP004	RENOVATION HOTEL DE VILLE	2019	4 966 457.63	3 200 887.55	1 362 219.00	403 351.08	403 351.08				
AP005	RENOVATION NYMPHEE DE SOUFFLOT	2019	3 000 000.00	479 724.29	650 000.00	1 870 275.71	1 870 275.71				
Total INVESTISSEMENT EN AP			45 188 463.25	38 764 909.46	4 149 927.00	2 273 626.79	2 273 626.79				

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 9 décembre 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les montants des Autorisations de Programme actualisés, induits par ces modifications.

Programme	AP	Autorisation de Programme		Crédits de paiement antérieurs	Crédit de paiement 2025	Reste à Financer	Répartition des crédits de paiement ultérieurs				
		Initiale	Actualisée				2026	2027	2028	2029	2030 et plus
AP001	RENOVATION VOIRIE	2018	14 634 848.86	13 637 848.86	997 000.00						
AP002	TECHNOLOGIES INNOVATIONS NUMERIQUES	2018	4 306 053.66	3 635 345.66	670 708.00						
AP003	COEUR D EUROPE/REPUBLIQUE	2018	18 281 103.10	17 811 103.10	470 000.00						
AP004	RENOVATION HOTEL DE VILLE	2019	4 966 457.63	3 200 887.55	1 362 219.00	403 351.08	403 351.08				
AP005	RENOVATION NYMPHEE DE SOUFFLOT	2019	3 000 000.00	479 724.29	650 000.00	1 870 275.71	1 870 275.71				
Total INVESTISSEMENT EN AP			45 188 463.25	38 764 909.46	4 149 927.00	2 273 626.79	2 273 626.79				

Par 35 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Abstention(s) :

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

7 – TARIFS MUNICIPAUX - 2025

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal :

- la fixation des tarifs joints en annexe de la présente délibération à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Direction de la Culture, du Développement territorial et commerces :

Animation et Commerce

- Droits de place Marchés Berteaux, Maupassant, Marguilliers
- Mail de l'île des Impressionniste
- Manège
- Cirque
- Droits de voirie
- Réservation de stationnement

- Droit de place des taxis
- Location Chalet de Noël
- Food Bikes
- Food Trucks
- Tarification EVENTS

Culture

- Conservatoire

Direction Enfance Famille Éducation et Solidarité :

- Salle Vestris
- Activités périscolaires
- Activités extrascolaires
- Restauration personnel communal et autres
- Restauration scolaire

Direction des Services Techniques :

- Droit de voirie
- Location praticable « podium » et accessoires

Direction de la Communication :

- Encarts publicitaires Chatou mag

Direction du Guichet Unique :

- Cimetières

Cette annexe retrace en seconde partie les tarifs qui restent en vigueur :

Direction des Services Techniques :

- Stationnement payant sur voirie
- Gare de Chatou

Direction Solidarité Intergénérationnelle et Sport :

Piscine

Sports

- Location des salles et terrain de sport,
- Location des courts de tennis,

Jeunesse et Seniors

- Maisons de quartier – espace 11-25 ans,
- Espace 16-25 ans,
- Club Loisirs Informations Seniors,
- Événementiel Seniors

Direction du Guichet Unique :

- Salle Vialatte
- Foyer Bar de l'Île des Impressionnistes
- Salle des Champs Roger

Cabinet du Maire :

- Carnet de 4 timbres à l'effigie des monuments et personnalités de Chatou

Direction de la Culture, Développement économique et commercial :

- Stationnement Haltes Fluviales
- Salles du centre Artistiques Jacques Catinat
- Location écran de projection

- Tournage
- Cinéma
- Saison culturelle
- Médiathèque

Police municipale :

- Transport personne en état d'ivresse

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 9 décembre 2024,

Vu l'avis des différentes commissions municipales,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant des participations demandées aux usagers,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs des services publics locaux, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Direction de la Culture, du Développement territorial et commerces :

Animation et Commerce

- Droits de place Marchés Berteaux, Maupassant, Marguilliers
- Mail de l'île des Impressionniste
- Manège
- Cirque
- Droits de voirie
- Réservation de stationnement
- Droit de place des taxis
- Location Chalet de Noël
- Food Bikes
- Food Trucks
- Tarification EVENTS

Culture

- Conservatoire

Direction Enfance Famille Éducation et Solidarité :

- Salle Vestris
- Activités périscolaires
- Activités extrascolaires
- Restauration personnel communal et autres
- Restauration scolaire

Direction des Services Techniques :

- Droit de voirie
- Location praticable « podium » et accessoires

Direction de la Communication :

- Encarts publicitaires Chatou mag

Direction du Guichet Unique :

- Cimetières

- **de maintenir** les tarifs des services publics locaux, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2025 (montants inchangés) :

Direction des Services Techniques :

- Stationnement payant sur voirie
- Gare de Chatou

Direction Solidarité Intergénérationnelle et Sport :

Piscine

Sports

- Location des salles et terrain de sport,
- Location des courts de tennis,

Jeunesse et Seniors

- Maisons de quartier – espace 11-25 ans,
- Espace 16-25 ans,
- Club Loisirs Informations Seniors,
- Événementiel Seniors

Direction du Guichet Unique :

- Salle Vialatte
- Foyer Bar de l'Île des Impressionnistes
- Salle des Champs Roger

Cabinet du Maire :

- Carnet de 4 timbres à l'effigie des monuments et personnalités de Chatou

Direction de la Culture, Développement économique et commercial :

- Stationnement Haltes Fluviales
- Salles du centre Artistiques Jacques Catinat
- Location écran de projection
- Tournage
- Cinéma
- Saison culturelle
- Médiathèque

Police municipale :

- Transport personne en état d'ivresse

Par 35 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Abstention(s) :

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

José TOMAS indique qu'il rejette les tarifications proposées pour plusieurs raisons. Il souligne qu'il n'y a toujours pas de tarification sociale pour les spectacles organisés par la Ville et que les différences de tarifs entre les catégories ne sont pas suffisamment marquées.

Il attire également l'attention sur la tarification du parking extérieur, fixé à 25 euros après 3 heures de stationnement, en notant qu'il est possible de dépasser ce délai.

Madame Le Maire répond qu'au-delà de 3 heures, le parking souterrain est disponible.

Monsieur GUILLET ajoute que de nombreuses habitantes de Chatou évitent d'utiliser le parking souterrain par crainte.

Madame Le Maire précise qu'un grand nombre de travaux sont prévus pour remettre le parking souterrain en état, notamment au niveau de l'éclairage.

8 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

La ville apporte son soutien sous forme de subventions et d'aides en nature aux associations participant au rayonnement de la commune.

Suite à l'examen des demandes de subventions par les commissions de secteur concernées, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations détaillées dans l'annexe ci-jointe, dans la limite des crédits inscrits au Budget primitif 2025 de la Ville.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 9 décembre 2024,

Considérant les demandes de subventions des associations,

Considérant la nature des actions proposées par les associations sur le territoire communal ainsi que l'intérêt que la Ville porte à ces actions et son souhait de contribuer à leur développement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** pour l'année 2025 des subventions aux associations et organismes conformément à l'annexe jointe,
- **de procéder** au versement desdites subventions,
- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions et avenants afférents aux attributions de subventions à ces associations et organismes.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Laurent MALOCHET, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET

9 – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2024 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2025

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

Les attributions de compensation sont des versements financiers entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui correspondent au stock de fiscalité économique transféré au moment du passage en intercommunalité, minoré des charges liées aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS). Ils représentent ainsi le principal flux financier entre les communes et la CASGBS et – par voie de conséquence – correspondent à un élément majeur d'équilibre des budgets municipaux et communautaire.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 décembre 2023, a fixé le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024 à 5 768 679 €.

En l'absence de nouveau transfert de compétences en 2024, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ne s'est pas réunie.

Dans ces conditions, il est proposé de retenir comme montant d'attributions de compensation 2024 les montants provisoires délibérés lors du Conseil communautaire du 14 novembre 2024.

Afin de permettre aux communes de bâtir leurs budgets 2025 sur des bases connues, il est proposé de maintenir le montant des attributions de compensation 2024 pour l'année 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter de manière concordante les attributions de compensation définitives 2024 et les attributions de compensation provisoires 2025 suivantes :

COMMUNE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	
	2024 DEFINITIVES	2025 PROVISOIRES
AIGREMONT	286 330	286 330
BEZONS	17 196 925	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041	5 662 041
CHATOU	5 768 679	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606	3 589 606
HOUILLES	4 434 252	4 434 252
L ETANG LA VILLE	1 119 670	1 119 670
LE MESNIL LE ROI	1 263 313	1 263 313
LE PECQ	5 537 024	5 537 024
LE PORT MARLY	2 053 985	2 053 985
LE VESINET	2 247 350	2 247 350
LOUVECIENNES	5 087 238	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334	7 144 334
MONTESSON	4 999 567	4 999 567
SARTROUVILLE	9 288 889	9 288 889
SGEL FOURQUEUX	16 800 849	16 800 849
TOTAL	104 398 718	104 398 718

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 et l'article L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 approuvant le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT du 30 septembre 2021 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°21-110 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2021 portant sur les attributions de compensation définitives 2020-2021 et les attributions de compensation provisoires 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal 2021-2026,

Vu la délibération n°24-93 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2024 portant sur les attributions de compensation définitives 2024 et les attributions de compensation provisoires 2025,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 décembre 2024,

Considérant qu'il est proposé en l'absence de nouveau transfert de compétences en 2024 de retenir comme montant d'attributions de compensation 2024 les montants provisoires délibérés lors du Conseil communautaire du 14 novembre 2024,

Considérant qu'afin de permettre aux communes de bâtir leurs budgets 2025 sur des bases connues, il est proposé de maintenir le montant des attributions de compensation 2024 pour 2025,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter** de manière concordante les attributions de compensation définitives 2024 et les attributions de compensation provisoires pour 2025 suivantes :

COMMUNE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	
	2024 DEFINITIVES	2025 PROVISOIRES
AIGREMONT	286 330	286 330
BEZONS	17 196 925	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041	5 662 041
CHATOU	5 768 679	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606	3 589 606
HOUILLES	4 434 252	4 434 252
L ETANG LA VILLE	1 119 670	1 119 670
LE MESNIL LE ROI	1 263 313	1 263 313
LE PECQ	5 537 024	5 537 024
LE PORT MARLY	2 053 985	2 053 985
LE VESINET	2 247 350	2 247 350
LOUVECIENNES	5 087 238	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334	7 144 334
MONTESSON	4 999 567	4 999 567
SARTROUVILLE	9 288 889	9 288 889
SGEL FOURQUEUX	16 800 849	16 800 849
TOTAL	104 398 718	104 398 718

Par 35 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

José TOMAS indique qu'il votera de la même manière qu'au conseil communautaire. Selon lui, ces attributions représentent 60% du budget de l'Agglomération et témoignent d'un souverainisme communal plutôt que de projets transversaux. Bien qu'il comprenne qu'il y ait eu des compétences transférées aux communes, et qu'il soit nécessaire de les compenser, il ne maîtrise pas le fonctionnement en dehors de ce tableau et c'est pour cette raison qu'il votera contre.

Eric DUMOULIN précise que ce n'est pas un travail annuel mais que ce fonctionnement a été défini il y a 6 ou 7 ans et que l'ancienne CASGBS était perdante et que c'est pour cela qu'il compense sur les villes ce qui a permis à la ville de Chatou de récupérer 500 000 euros.

La CLECT (La commission locale d'évaluation des charges transférées) établit les règles pour le mandat, qui sont ensuite appliquées chaque année en l'absence de nouveaux transferts. Il précise qu'un nouveau travail sera organisé pour le prochain mandat afin d'ajuster les mesures en fonction du territoire.

10 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE CHATOU - RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE 2023

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à la convention de délégation du service public pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville de Chatou, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2022, et en vertu de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, la société LES FILS DE MADAME GERAUD est tenue de présenter chaque année un rapport détaillant notamment les comptes retraçant l'ensemble des opérations liées à l'exécution du contrat de concession ainsi qu'une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Pour rappel, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès que le rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique est communiqué, son examen est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

I - Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public

La société LES FILS DE MADAME GERAUD est en charge de la gestion des deux marchés de Chatou, qui se tiennent place Maurice Berteaux (mercredi et samedi matin) et avenue Guy de Maupassant (jeudi et dimanche matin) depuis le 1^{er} juillet 2022 et pour une durée initiale de 8 années.

Les missions d'un délégataire comprennent, notamment, les éléments suivants :

- L'application des mesures contenues dans le règlement des marchés de la Ville et la vérification de son application par les commerçants ;
- Le placement des commerçants dans le cadre des dispositions prévues par le Règlement des marchés de la Ville ;
- La perception des droits, taxes et redevances dus par les usagers ;
- La surveillance des marchés dont il garantit la bonne tenue. Il exerce cette surveillance lors du placement des commerçants, au cours du déballage et du remballage des marchandises et durant l'exécution du nettoyage après la clôture du marché ;
- La fourniture, l'installation et l'entretien des abris et des points d'accroche, casquettes de stand et leur montage et démontage ;
- L'entretien, la maintenance et le cas échéant le renouvellement des ouvrages et équipements au sens des Articles 7.1, 7.2 et 8.1 du contrat de délégation ;
- Le développement de la diversité de l'offre commerciale des marchés ;
- La dynamisation des marchés, en vue de maintenir et de développer leur attractivité et l'organisation de manifestations attachées aux marchés, notamment en liaison avec les manifestations organisées par la Ville ;
- La propreté des marchés et de leurs abords ;
- La production d'un rapport annuel détaillé du service et de son évolution et de comptes rendus ;
- La participation, l'organisation et la gestion administrative de la Commission des marchés ;
- Sur le marché de la Place Maurice Berteaux : l'exploitation des sanitaires de la place pendant les horaires du marché ;
- La manutention (dépose et repose) des potelets sur le marché de la place Maurice Berteaux) ;
- Fonction d'aide et support pour l'élaboration des animations ;
- Remplacement des paniers avaloirs en début de délégation.

Le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée, ainsi que le principe d'égalité entre les usagers devant le service public et le principe de mutabilité.

Il s'engage également à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation même provisoire des marchés communaux et d'entraîner la dépréciation de l'image de la Ville.

La redevance forfaitaire annuelle versée par la société LES FILS DE MADAME GERAUD à la Commune pour l'année 2023 s'élève à 26 737,09 € (dont 16 737,09 € d'occupation du domaine public).

Les droits de place en 2023 s'échelonnent de 2,52 € à 6 € par mètre linéaire (selon la taille et la nature de l'emplacement).

Le nombre moyen de commerçants abonnés sur le Marché Berteaux en 2023 s'élève à 41 et à 13 pour le Marché Maupassant.

II - Éléments concernant la qualité du service fourni aux usagers

A) Marché Berteaux :

1- Activités

Abonnés sous abris mobiles : la moyenne annuelle des abonnés est de 42,2, avec un métrage moyen de 580 mètres linéaires, marquant une augmentation de 3 % du nombre d'abonnés.

Les commerçants non abonnés fréquentent également bien ce marché, avec une moyenne mensuelle de 145 commerçants présents sur les différentes séances, ce qui représente également une hausse de 3 % par rapport à 2022.

2- Effectifs

La fréquentation des commerçants abonnés est précisée sur l'annexe au présent rapport qui présente l'ensemble des commerçants arrivés, présents, ou partis au cours de l'exercice 2023.

On note toujours une forte représentation des vendeurs de fruits et légumes.

3 - Angles d'améliorations

L'évolution des modes de vie influent sur les visites des marchés forain et le marché Berteaux n'échappe pas à ce principe. En effet l'affluence est hélas en manque d'actifs aux horaires proposés. Les actifs profitant de leurs week-ends en s'abstenant de venir aux séances proposées.

La société Géraud espère que ses efforts combinés à ceux de la commune auront en 2024 un impact avec la conception nouvelle du marché prévu.

B) Marché Maupassant :

1- Activités

Sur l'ensemble de l'année, le nombre moyen d'abonnés mensuel sous abris mobiles est de 12,2, en hausse par rapport à 2022, avec un métrage moyen de 116 mètres linéaires. La fréquentation des commerçants occasionnels est d'environ 15 par mois, soit 2 ou 3 par séance. Ce marché de quartier a su fidéliser une clientèle, et l'offre commerciale y est satisfaisante. À noter, la création d'une soirée nocturne en septembre a entraîné un pic de fréquentation exceptionnel avec la présence de 29 commerçants.

2- Effectifs

La fréquentation des commerçants abonnés est précisée dans l'annexe du rapport qui présente l'ensemble des commerçants, arrivés, présents et partis au cours de l'exercice.

3- Angles d'améliorations

La fréquentation du marché du jeudi est relativement faible, avec une présence limitée des clients actifs. C'est pourquoi il est être envisager un changement de jour pour les séances afin d'attirer davantage de clients en télétravail le vendredi ainsi que ceux en congés ou en RTT.

C) Le budget d'animation des marchés:

Le budget animation est constitué par la perception, auprès de l'ensemble des commerçants, d'un forfait journalier de 2,08 € pour l'année 2023.

- Pâques : Samedi 1er & dimanche 2 avril

A l'occasion de ce thème calendaire, samedi 1er avril sur le marché Berteaux et dimanche 2

avril sur le marché Maupassant, organisation d'une chasse aux intrus en présence d'un animateur assisté d'une hôtesse mobilisée pour la remise des chocolats aux enfants ayants

remplis leurs grilles« intrus».

En complément une mascotte était présente pour une distribution de chocolats à la clientèle

présente sur les marchés tout au long des séances.

- Nouveaux catoviens : samedi 20 mai

A l'occasion de la cérémonie d'accueil dédiée aux nouveaux habitants, un kit de bienvenu a été remis à chacun d'entre eux, kit comprenant un flyer d'informations & un chéquier intégrant deux bons d'achat valables durant toute l'année auprès de l'ensemble des commerçants des marchés.

- Fête Internationale des Marchés : samedi 3 & dimanche 4 juin

A l'occasion de la Fête Internationale des Marchés et de façon couplée à la fête des mères, de nombreux bons cadeaux d'une valeur de 20 € valables dans les instituts, coiffeurs de la ville

étaient en jeu via une tombola menée par un animateur assisté d'une hôtesse pour la remise des lots et ce dans le souci de créer de la synergie avec le réseau sédentaire.

- Les marchés fêtent Noël : samedi 16 & dimanche 17 décembre

A l'occasion des fêtes de Noël, présence du Père-Noël et de son stand pour repartir gratuitement avec une photo souvenir.

III - Présentation des faits marquants de l'exercice 2023 :

a) Les comptes 2023 :

Les budgets alloués aux animations, ainsi que la situation des disponibilités générées par la redevance d'animation, sont communiqués lors des commissions de marché à la Ville et aux représentants des commerçants, et peuvent être fournis sur demande.

Le budget d'animation arrêté au 31 décembre 2023, annexé au présent rapport, présente un déficit. Le rapport financier, détaillant les recettes et les dépenses, est conforme aux normes du plan comptable de 1982. Pour l'exercice 2023, premier exercice complet, le résultat est déficitaire.

Ce déficit est principalement dû aux coûts de personnel et de gestion des déchets, qui nécessitent une révision complète. En particulier, la gestion des déchets par les commerçants doit être renforcée, car le manque de discipline entraîne une surcharge en efforts et en coûts d'intervention. De plus, le coût de location du matériel d'abri est également déficitaire, en raison de dépenses plus élevées que celles initialement prévues dans le contrat.

PRODUITS :

Abonnés Berteaux et Maupassant	157 347,87
Casuels Berteaux et Maupassant	21 295,46
Marchés nocturnes	300,59
Redevance déchet	45 179,18
Redevance électricité	14 692,62
Divers	5 460
Impayés	-1 780,47

TOTAL PRODUITS : 242 495,25 €

CHARGES :

Redevances	26 737,09
Achats et charges externes	183 002,63
Salaires et charges sociales	226 169,40
Dotation aux amortissements	569,53
Charges exceptionnelles	562,60

TOTAL CHARGES: 437 041,25 €

RESULTAT D'EXPLOITATION : - 195 546 €

b) Gestion des biodéchets :

Conformément au contrat, le délégataire a mis en place sur les deux marchés la collecte de biodéchets. En 2023, sur une année complète, les déchets végétaux ont représentés 13 049 kg et les déchets animaux 6 654 kg. Il est à noter que les commerçants des deux marchés jouent le jeu. Il y a encore quelques petits ajustements à faire au niveau des emplacement de collectes mais cette gestion est concluante. Pour mémoire, sur 6 mois en 2022, la SOCIETE GERAUD a pris le contrat de concession en juillet 2022 et donc sur 2022, il a été récolté 7 077 kg de biodéchets végétaux et 3 409 kg de biodéchets animaux.

c) Evénements particuliers :

La création de marchés nocturnes (17h à 21h) sur l'Esplanade Christian Murez, le vendredi soir. Ces marchés nocturnes fonctionnent bien avec une moyenne de 29 commerçants et allient produits alimentaires et produits artisanaux.

Le rapport de la société LES FILS DE MADAME GERAUD pour l'année 2023 est joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2022 approuvant la délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement à la société LES FILS DE MADAME GERAUD,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 9 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Culture - Tourisme - Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 4 septembre 2024,

Vu le rapports d'activités et financier présenté par la société LES FILS DE MADAME GERAUD pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapports d'activités, pour l'année 2023, établis par la société LES FILS DE MADAME GERAUD dans le cadre de la délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville de Chatou.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Pierre GUILLET demande s'il est possible d'obtenir une estimation du nombre de clients fréquentant le marché.

Madame le Maire répond qu'elle ne peut satisfaire cette demande. Elle précise qu'il est impossible de fournir une telle donnée, bien qu'elle comprenne l'intérêt de cette information. Elle rappelle qu'à l'époque de la pandémie de Covid, un dispositif de suivi avait permis d'estimer la fréquentation à environ 3500 personnes, mais depuis cette période, aucune donnée actualisée n'est disponible.

José TOMAS prend la parole pour appuyer la pertinence de la question de Monsieur GUILLET. Il explique que cette interrogation conduira à une seconde réflexion portant sur un rapport faisant état d'une situation financière préoccupante, qu'il convient d'examiner pour envisager d'éventuelles solutions. La réponse à cette question a été apportée à la fin de la discussion.

Madame le Maire précise que cette réponse, bien que pertinente à l'époque, date de quatre ans.

Pierre GUILLET intervient de nouveau en soulignant un déficit de 200 000 euros, et fait le lien avec la fréquentation des marchés, suggérant que l'évolution d'une année sur l'autre pourrait éclairer cette situation.

Madame le Maire explique que ce déficit est principalement dû aux coûts liés au personnel et à la gestion des déchets.

Béatrice BELLINI revient sur le rapport fourni, soulignant que celui-ci manque de clarté et de détails. Elle fait remarquer que la conclusion fait état d'un déficit de 195 000 euros sans proposer de solution. Selon elle, le rapport se contente de mentionner les coûts de personnel et de gestion des déchets, sans approfondir les causes. Elle note également que les animations prévues dans le rapport ne correspondent pas toujours à celles effectivement mises en place, remettant en question leur cohérence avec les objectifs affichés.

Madame le Maire précise qu'elle participe activement aux commissions et insiste sur le fait que les relations avec le délégataire sont tendues.

José TOMAS reprend la parole pour rappeler qu'il ne s'agit pas du premier cas de délégataire déficitaire, citant notamment l'exemple du parking. Il rappelle qu'une réponse avait été apportée concernant le parking de Chatou, précisant qu'il faisait partie d'un ensemble de parkings et que le délégataire parvenait malgré tout à équilibrer ses comptes. Concernant les marchés forains, il souligne que le prestataire actuel est une petite entreprise familiale qui est déficitaire, ce qui soulève des interrogations sur la pérennité de l'activité. Il exprime ses inquiétudes sur l'avenir des marchés forains, craignant que la Ville ne se retrouve sans prestataire. Il compare cette situation à celle de l'ancien délégataire, également déficitaire, qui avait fini par résilier.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agissait pas d'une résiliation, mais d'un prestataire ayant présenté une candidature qui n'a pas été retenue. Elle ajoute que la gestion d'une délégation comporte des risques et que la Ville souhaite assurer la pérennité des marchés.

11 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA PLACE MAURICE BERTEAUX

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

Les travaux de réaménagement de la Place Maurice Berteaux ont débuté le 22 avril 2024 et se sont achevés le 31 octobre 2024.

Ils poursuivent les objectifs suivants :

- Écologie urbaine : poursuivre la végétalisation de la ville (création d'îlots de fraîcheur) et recourir à des matériaux durables ;
- Offre commerciale : intégrer les besoins émergents en termes d'extension des terrasses, revitaliser les commerces sédentaires et les marchés forains du quartier sud ;
- Mobilités : apaiser la circulation automobile, améliorer l'offre de stationnements pour vélos, sécuriser la circulation piétonne et adapter l'offre de stationnement automobile ;
- Sécurité : adapter la vidéoprotection aux besoins identifiés.

Le chantier étant susceptible d'engendrer un préjudice économique pour les commerçants situés dans le périmètre des travaux, la Ville de Chatou a tenu à apporter son soutien financier aux commerçants et artisans potentiellement impactés.

Une commission d'indemnisation amiable a été chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par les commerçants et artisans en raison des travaux réalisés sur l'espace public de la Place Maurice Berteaux entre le 22 avril et le 31 octobre 2024. Elle se base sur des critères qu'elle détermine conformément à la réglementation et à la jurisprudence en vigueur.

L'objet de cette commission est de proposer, après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse. Cette instance est chargée d'instruire les demandes indemnitaires déposées par les commerçants et artisans ayant subi un préjudice anormal et spécial de baisse de chiffre d'affaires durant les travaux, et, le cas échéant, de faire des propositions d'indemnisation au Conseil municipal.

Pour garantir son indépendance, la commission de règlement amiable est placée sous la présidence du Président du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un magistrat qu'il désignera.

Or, lors d'une précédente réunion de la commission d'indemnisation consacrée au réaménagement du Boulevard de la République/quartier Derain, le Président de ladite commission a souhaité reformuler la méthode de calcul des 15 % de préjudice afin d'éviter toute contestation. Il apparaît donc nécessaire de procéder à cette même reformulation dans le cadre du dossier « Travaux Berteaux ».

En conséquence, l'article 10 du règlement intérieur est modifié comme suit :

ARTICLE 10 - PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Au vu des éléments figurant dans le dossier, la commission se prononce sur :

- la riveraineté,
- la durée du préjudice,
- et sa gravité.

Si la commission estime que la demande n'est pas fondée, elle émet une proposition de rejet. Lorsque le seuil de gêne et de gravité est atteint, la commission évalue le préjudice et formule une proposition d'indemnisation.

Pour avoir droit à une indemnisation, il doit être constaté, sur la période des travaux, une perte **d'au moins 15 % du chiffre d'affaires** par rapport aux périodes calendaires équivalentes des quatre dernières années. L'indemnisation est alors calculée en appliquant le taux de perte de marge brute à la perte de chiffre d'affaires ainsi constatée.

Dans le cas où le demandeur, récemment installé, ne peut produire quatre bilans, la commission appréciera la demande sur la base des éléments fournis.

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission d'indemnisation à l'amiable des travaux de réaménagement du Boulevard de la République et du quartier Derain du 27 novembre 2024,

Vu l'information transmise aux membres de la Commission Culture - Tourisme - Événementiel municipal - Développement économique et commercial,

Considérant qu'il faut améliorer la rédaction expliquant le calcul de la perte de 15 % pour la prochaine commission d'indemnisation amiable liée aux travaux réalisés sur la Place Berteaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable annexée à la présente délibération pour les travaux de la Place Maurice Berteaux

A L'UNANIMITÉ,

Béatrice BELLINI mentionne qu'une structure a soumis une demande inférieure à celle proposée par la Ville et s'interroge sur le fait qu'on demande aux commerçants de remplir un dossier en y indiquant un montant attendu.

Laurence GNEMMI répond qu'ils estiment eux-mêmes leurs pertes, mais précise qu'au sein de la commission, un expert-comptable réalise une évaluation qui suit le même processus pour tous les dossiers de demande d'indemnisation. Ce sont ces résultats qui sont ensuite appliqués. Elle souligne que le processus est mis en œuvre de manière cohérente et uniforme.

Béatrice BELLINI suggère que les calculs effectués par l'expert-comptable soient inclus dans le compte rendu de la commission.

12 – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A UN COMMERÇANT SUITE AUX TRAVAUX REPUBLIQUE/RUE DERAIN

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard de la République et de la rue Derain, le Conseil municipal de la commune de Chatou a, par délibération du 29 mars 2024, approuvé la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés à ces travaux et a validé le principe d'une indemnisation amiable des commerçants et des artisans pour les dommages anormaux et spéciaux subis.

Cette commission a pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les commerçants et artisans situés dans ledit périmètre, en exercice au début des travaux et d'émettre un avis et une proposition d'indemnisation en vue d'éclairer la décision du conseil municipal.

Les dommages accidentels ainsi que ceux liés à des activités exercées exclusivement dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public ne sont pas éligibles à une indemnisation dans le cadre de la présente procédure.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction de la Culture, du Tourisme, du Développement économique et commercial. Les services de la commune vérifient la recevabilité de la demande consistant en la complétude du dossier.

Lorsque le secrétariat de la Commission d'Indemnisation Amiable constate la recevabilité de la demande d'indemnisation, il transmet cette demande à un expert-comptable mandaté par la commune qui procédera à une instruction technique et comptable.

La commission est placée sous la présidence d'un magistrat du Tribunal Administratif de Versailles.

Lorsqu'elle siège, la commission comprend, en sus de son Président, 9 membres avec voix délibératives :

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
- Un représentant de l'association des commerçants,
- Cinq élus désignés par le Conseil municipal.

La commission est saisie par le dépôt du dossier de demande d'indemnisation amiable, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis au Centre administratif.

Chaque demande d'indemnisation doit être accompagnée de la liste des pièces justificatives mentionnées en annexe du dossier à renseigner. Dans le cas où le dossier est complet, le secrétariat adresse un récépissé d'enregistrement de la demande au professionnel concerné, en indiquant sa date de réception. Dans le cas où le dossier est incomplet, le secrétariat invite, à une seule reprise et par courrier, le demandeur à compléter sa demande dans le délai de 15 jours.

Pour donner lieu à indemnisation le dommage doit être :

- Certain : le dommage ne saurait être éventuel
- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et certain avec le déroulement du chantier dans le périmètre défini
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal.

Le dommage est anormal lorsque l'accès à un local professionnel riverain de la voie publique a été totalement supprimé pendant une certaine durée ou lorsque l'accès à un local professionnel riverain de la voie publique a été rendu très difficile pendant une certaine durée.

Seul le préjudice d'exploitation est indemnisable ; le préjudice d'un manque à gagner lors de la vente d'un fonds de commerce ne l'est pas.

La commission d'indemnisation a reçu trois dossiers de demande d'indemnisation. Elle s'est réunie le 27 novembre 2024. Deux dossiers ont été retenus.

Pour les travaux République/rue Derain, l'indemnité est calculée à partir d'une perte de marge brute sur la période retenue de 15 % par la commission en comparaison des 4 dernières années.

La commission d'indemnisation a statué de la façon suivante sur le dossier de la SARL Boukriss :

La commission constate que ni les seuls travaux du tronçon 2 ni les travaux pris dans leur ensemble (tronçon 2 + tronçon 3) n'ont conduit à une baisse du chiffre d'affaires supérieure ou égale à 15%.

La commission accepte la proposition du président de la CMA, d'examiner les conséquences sur le chiffre d'affaires des seuls travaux du tronçon 3 pour la période du 15 janvier 2024 au 15 avril 2024 qui sont distincts des travaux du tronçon 2.

Il ressort du document ainsi produit par l'expert-comptable en séance que, sur la période du 15 janvier au 15 avril 2024, la perte du chiffre d'affaires par rapport aux quatre années précédentes est estimée à 21% soit 15 589 euros. Une telle perte, qui excède donc le seuil de 15% prévu par le règlement, conduit à une indemnisation de 9116 euros, calculée par application du taux de marge brute globale à cette perte de chiffre d'affaires.

Par conséquent, la commission propose :

- de rejeter la demande d'indemnisation pour le préjudice résultant des travaux du tronçon 2 (période 4 septembre 2023 au 22 décembre 2023) au motif que la perte de chiffre d'affaires qui en résulte est inférieure à 15 % ;
- d'accepter la demande d'indemnisation pour le préjudice résultant des travaux du tronçon 3 (période du 15 janvier au 15 avril 2024) et d'allouer une indemnité de 9 116 euros.

Un protocole transactionnel comportant versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours concernant le montant proposé à été présenté au commerçant qui l'a accepté.

L'avis et la proposition d'indemnisation sont maintenant soumis au conseil municipal pour décision.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.423-1,

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2024 portant sur la création d'une Commission d'indemnisation Amiable des commerçants impactés par les travaux du Boulevard de la République/rue Derain,

Vu l'avis de la commission Locale d'indemnisation Amiable en date du 27 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 9 décembre 2024,

Considérant que la Commission locale d'Indemnisation Amiable s'est réunie le 27 novembre 2024 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants,

Considérant que le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux,

Considérant que la Commission locale d'Indemnisation Amiable a rejeté la demande d'indemnisation pour le préjudice résultant des travaux du tronçon 2 (période 4 septembre 2023 au 22 décembre 2023) au motif que la perte de chiffre d'affaires qui en résulte est inférieure à 15 %,

Considérant que la Commission locale d'Indemnisation Amiable a accepté la demande d'indemnisation pour le préjudice résultant des travaux du tronçon 3 (période du 15 janvier au 15 avril 2024) avec une perte du chiffre d'affaire de 21 % par rapport aux quatre dernières années, et d'allouer une indemnité de 9 116 euros,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avis de la commission d'indemnisation à l'amiable du 27 novembre 2024,
- **d'autoriser** le Maire à signer le protocole transactionnel avec le gérant de la SARL Boukriss.

A L'UNANIMITÉ,

13 – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A UN COMMERÇANT SUITE AUX TRAVAUX REPUBLIQUE/RUE DERAIN

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard de la République et de la rue Derain, le Conseil municipal de la commune de Chatou a, par délibération du 29 mars 2024, approuvé la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés à ces travaux et a validé le principe d'une indemnisation amiable des commerçants et des artisans pour les dommages anormaux et spéciaux subis.

Cette commission a pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les commerçants et artisans situés dans ledit périmètre, en exercice au début des travaux et d'émettre un avis et une proposition d'indemnisation en vue d'éclairer la décision du conseil municipal.

Les dommages accidentels ainsi que ceux liés à des activités exercées exclusivement dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public ne sont pas éligibles à une indemnisation dans le cadre de la présente procédure.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction de la Culture, du Tourisme, du Développement économique et commercial. Les services de la commune vérifient la recevabilité de la demande consistant en la complétude du dossier.

Lorsque le secrétariat de la Commission d'Indemnisation Amiable constate la recevabilité de la demande d'indemnisation, il transmet cette demande à un expert-comptable mandaté par la commune qui procédera à une instruction technique et comptable.

La commission est placée sous la présidence d'un magistrat du Tribunal Administratif de Versailles.

Lorsqu'elle siège, la commission comprend, en sus de son Président, 9 membres avec voix délibératives :

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
- Un représentant de l'association des commerçants,
- Cinq élus désignés par le Conseil municipal.

La commission est saisie par le dépôt du dossier de demande d'indemnisation amiable, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis au Centre administratif.

Chaque demande d'indemnisation doit être accompagnée de la liste des pièces justificatives mentionnées en annexe du dossier à renseigner. Dans le cas où le dossier est complet, le secrétariat adresse un récépissé d'enregistrement de la demande au professionnel concerné, en indiquant sa date de réception. Dans le cas où le dossier est incomplet, le secrétariat invite, à une seule reprise et par courrier, le demandeur à compléter sa demande dans le délai de 15 jours.

Pour donner lieu à indemnisation le dommage doit être :

- Certain : le dommage ne saurait être éventuel
- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et certain avec le déroulement du chantier dans le périmètre défini
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal.

Le dommage est anormal lorsque l'accès à un local professionnel riverain de la voie publique a été totalement supprimé pendant une certaine durée ou lorsque l'accès à un local professionnel riverain de la voie publique a été rendu très difficile pendant une certaine durée.

Seul le préjudice d'exploitation est indemnisable ; le préjudice d'un manque à gagner lors de la vente d'un fonds de commerce ne l'est pas.

La commission d'indemnisation a reçu trois dossiers de demande d'indemnisation. Elle s'est réunie le 27 novembre 2024. Deux dossiers ont été retenus.

Pour les travaux République/rue Derain, l'indemnité est calculée à partir d'une perte de marge brute sur la période retenue de 15 % par la commission en comparaison des 4 dernières années.

La commission d'indemnisation a statué de la façon suivante sur le dossier du restaurant La Trattoria de Plaesano :

La commission est unanime pour ne pas tenir compte des années 2020 à 2022 durant lesquelles les mesures de restriction prises pour lutter contre l'épidémie de covid-19 ont fortement marqué l'activité des restaurants. De telles mesures, bien que variables dans leur étendue, ont en effet été prises de mars 2020 à mai 2022.

La commission examine donc la perte de chiffre d'affaires uniquement par rapport à l'année 2023 et constate que cette perte s'élève à 17 %. Ce qui conduit, par application du taux de marge brute globale au montant de cette perte, à une indemnisation de 10 973 euros.

La commission à l'unanimité propose d'indemniser le commerçant à hauteur de 10 973 euros.

Un protocole transactionnel comportant versement de l'indemnité contre renonciation à tout recours concernant le montant proposé à été présenté au commerçant qui l'a accepté.

L'avis et la proposition d'indemnisation sont maintenant soumis au conseil municipal pour décision.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.423-1,

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2024 portant sur la création d'une Commission d'indemnisation Amiable des commerçants impactés par les travaux du Boulevard de la République/rue Derain,

Vu l'avis de la commission Locale d'indemnisation Amiable en date du 27 novembre 2024,

Vu l'information transmise aux membres de la Commission Culture - Tourisme - Évènementiel municipal - Développement économique et commercial,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 9 décembre 2024,

Considérant que la Commission locale d'Indemnisation Amiable s'est réunie le 27 novembre 2024 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants,

Considérant que le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux,

Considérant que la Commission locale d'Indemnisation Amiable est unanime pour ne pas tenir compte des années 2020 à 2022 durant lesquelles les mesures de restriction prises pour lutter contre l'épidémie de covid-19 ont fortement marqué l'activité des restaurants,

Considérant que l'examen de la perte de chiffre d'affaires par application du taux de marge brute globale au montant de ladite perte, conduit à une indemnisation de 10 973 euros,

La Commission locale d'Indemnisation Amiable, à l'unanimité, propose d'indemniser le commerçant à hauteur de 10 973 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avis de la commission d'indemnisation à l'amiable du 27 novembre 2024,
- **d'autoriser** le Maire à signer le protocole transactionnel avec les gérants du restaurant La Trattoria de Plaesano.

A L'UNANIMITÉ,

14 – REFUS D'INDEMNISATION D'UN COMMERCANT SUITE AUX TRAVAUX REPUBLIQUE/RUE DERAIN

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard de la République et de la rue Derain, le Conseil municipal de la commune de Chatou a, par délibération du 29 mars 2024, approuvé la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés à ces travaux et a validé le principe d'une indemnisation amiable des commerçants et des artisans pour les dommages anormaux et spéciaux subis.

Cette commission a pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les commerçants et artisans situés dans ledit périmètre, en exercice au début des travaux et d'émettre un avis et une proposition d'indemnisation en vue d'éclairer la décision du conseil municipal.

Les dommages accidentels ainsi que ceux liés à des activités exercées exclusivement dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public ne sont pas éligibles à une indemnisation dans le cadre de la présente procédure.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction de la Culture, du Tourisme, du Développement économique et commercial. Les services de la commune vérifient la recevabilité de la demande consistant en la complétude du dossier.

Lorsque le secrétariat de la Commission d'Indemnisation Amiable constate la recevabilité de la demande d'indemnisation, il transmet cette demande à un expert-comptable mandaté par la commune qui procédera à une instruction technique et comptable.

La commission est placée sous la présidence d'un magistrat du Tribunal Administratif de Versailles.

Lorsqu'elle siège, la commission comprend, en sus de son Président, 9 membres avec voix délibératives :

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
- Un représentant de l'association des commerçants,
- Cinq élus désignés par le Conseil municipal.

La commission est saisie par le dépôt du dossier de demande d'indemnisation amiable, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis au Centre administratif.

Chaque demande d'indemnisation doit être accompagnée de la liste des pièces justificatives mentionnées en annexe du dossier à renseigner. Dans le cas où le dossier est complet, le secrétariat adresse un récépissé d'enregistrement de la demande au professionnel concerné, en indiquant sa date de réception. Dans le cas où le dossier est incomplet, le secrétariat invite, à une seule reprise et par courrier, le demandeur à compléter sa demande dans le délai de 15 jours.

Pour donner lieu à indemnisation le dommage doit être :

- Certain : le dommage ne saurait être éventuel
- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et certain avec le déroulement du chantier dans le périmètre défini
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal.

Le dommage est anormal lorsque l'accès à un local professionnel riverain de la voie publique a été totalement supprimé pendant une certaine durée ou lorsque l'accès à un local professionnel riverain de la voie publique a été rendu très difficile pendant une certaine durée.

Seul le préjudice d'exploitation est indemnisable ; le préjudice d'un manque à gagner lors de la vente d'un fonds de commerce ne l'est pas.

La commission d'indemnisation a reçu trois dossiers de demande d'indemnisation. Elle s'est réunie le 27 novembre 2024. Deux dossiers ont été retenus.

Pour les travaux République/rue Derain, l'indemnité est calculée à partir d'une perte de marge brute sur la période retenue de 15 % par la commission en comparaison des 4 dernières années.

La commission d'indemnisation a statué de la façon suivante sur le dossier du commerce Nath's Coiffure :

La commission constate que l'examen du dossier sur la période du 15/01 au 15/04/2024, et notamment l'analyse de l'expert-comptable, révèle que la société n'a subi aucune perte de chiffre d'affaires sur la période des travaux. Les recettes du commerce sont même en augmentation.

La commission constate donc l'absence de préjudice indemnisable et propose de rejeter la demande d'indemnisation de la commerçante.

L'avis de la commission est maintenant soumis au conseil municipal pour décision.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.423-1,

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2024 portant sur la création d'une Commission d'indemnisation Amiable des commerçants impactés par les travaux du Boulevard de la République/rue Derain,

Vu l'avis de la Commission Locale d'indemnisation Amiable en date du 27 novembre 2024,

Vu l'information transmise aux membres de la Commission Culture - Tourisme - Évènementiel municipal - Développement économique et commercial,

Considérant que la Commission locale d'Indemnisation Amiable s'est réunie le 27 novembre 2024 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants,

Considérant que le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux,

Considérant que la commission a constaté que l'examen du dossier sur la période du 15/01 au 15/04/2024, et notamment l'analyse de l'expert-comptable, a révélé que la société Nath's Coiffure n'a subi aucune perte de chiffre d'affaires sur la période des travaux et que les recettes du commerce étaient même en augmentation,

Considérant que la commission a donc constaté l'absence de préjudice indemnisable et a de ce fait proposé de rejeter la demande d'indemnisation de ladite commerçante,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avis de la commission d'indemnisation à l'amiable du 27 novembre 2024,
- **d'autoriser** le Maire à signer le courrier de refus d'indemnisation du commerce Nath's Coiffure.

Par 37 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :
Pierre GUILLET, José TOMAS

15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION BOOSTAUFEMININ

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de sa politique de promotion et de développement des activités économiques au bénéfice de la population de Chatou, et en particulier des entrepreneuses catoviennes, la commune soutient de nouvelles initiatives.

L'Association BoostAuFéminin a récemment contacté la Commune pour proposer une nouvelle activité, les « morning boost », qui n'est pas régulièrement proposée sur le territoire.

En complément de la masterclass prévue pour février 2025 et de l'afterwork Octobre Rose 2025 à la Hal Singer, l'Association souhaite organiser des rencontres régulières destinées aux femmes entrepreneuses. Ces événements ont pour objectif de faciliter l'accès à l'entrepreneuriat, encourager les échanges et le partage entre les acteurs de l'écosystème entrepreneurial, soutenir le développement des porteuses de projets et accompagner les femmes dans leur parcours professionnel.

Dans cette perspective, l'Association sollicite le soutien de la commune pour la mise à disposition de salles, afin de permettre à ses membres de se réunir régulièrement pour des matinées d'échanges.

Pour cela, la Commune met à disposition de l'Association les espaces suivants, afin de renforcer son ancrage territorial :

- La salle Desproges du Conservatoire, située 85, boulevard de la République à Chatou, aux dates suivantes : 20 janvier 2025, 6 mars 2025, 11 avril 2025, 19 mai 2025.
- La salle B des Champs Rogers, le 10 juin 2025.
- Pour la masterclass du 10 février 2025 : la salle Desproges ainsi que l'auditorium.
- Pour l'afterwork « Octobre Rose » en octobre 2025 (date à préciser) : la salle polyvalente du 16-25.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evenementiel et Développement Economique et Commercial en date du 13 novembre 2024,

Considérant que les propositions de l'Association BoostAuFéminin s'inscrivent pleinement dans la politique de promotion et de développement des activités économiques de la ville de Chatou en faveur de la population catovienne,

Considérant le projet porté par l'Association visant à promouvoir, encourager, diffuser et soutenir l'entrepreneuriat, en particulier l'entrepreneuriat féminin, à travers la conception, l'organisation ou la contribution à l'organisation d'événements,

Considérant que la commune de Chatou entend poursuivre et renforcer l'ensemble des activités économiques sur son territoire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de locaux à l'Association BoostAuFéminin,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

16 – CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR FOOD-TRUCKS OU FOOD-BIKES

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Chatou mène une politique visant à développer l'offre commerciale de restauration rapide et ambulante sur son territoire, notamment dans les différents quartiers.

Afin de répondre aux attentes des usagers, la Ville souhaite aujourd'hui développer l'offre de petite restauration rapide, simple et abordable, en mettant à disposition des emplacements pour l'installation de food-trucks et food-bikes.

Dans ce contexte, et conformément à la réglementation relative à l'occupation du domaine public, la Ville a lancé un appel à candidatures afin de sélectionner les commerçants pour l'occupation des emplacements choisis pour l'année 2025 (annexe 1).

Emplacement food truck	Jours	Horaire
Angle avenue Gambetta et rue Marcelin Berthelot	Du Lundi au Samedi	16h/22h
Rue des Landes	Du Lundi au Samedi	16h/22h
Place Berteaux	Le Lundi et Jeudi	16h/22h
Esplanade Murez- quartier Europe	Lundi, mardi, vendredi et samedi	16h/22h
	et Mercredi et jeudi	18h/22h
Espace Hal Singer	Le Mercredi et Samedi	Entre 10h et 19h

Ces sites ont été sélectionnés selon des contraintes techniques, de sécurité et des modalités commerciales.

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, la Ville conventionnera avec les propriétaires de food-trucks et food-bikes dont l'offre aura été retenue, afin de mettre à disposition un emplacement pour leur véhicule.

DELIBERATION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1-1,

Vu l'avis de la commission Culture- Tourisme -Événement et Développement Économique et Commercial en date du 13 novembre 2024,

Considérant la nécessité de conventionner avec les propriétaires de food-truckset/ou food-bikes, à l'issue de la procédure de mise en concurrence,

Considérant que le souhait de la Ville de développer l'offre commerciale de restauration rapide et ambulante aux habitant dans les quartiers tout en permettant de renforcer le lien social,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition du domaine public pour l'installation de food truck/food-bike pour l'année 2025,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition entre la Ville de Chatou et les commerçants ambulants pour l'année 2025, et tout autre document s'y rapportant.

A L'UNANIMITÉ,

Béatrice BELLINI signale une erreur concernant l'article 8 sur l'hygiène et l'environnement et sur l'article 9 sur la sécurité.

Madame le Maire confirme que la correction sera apportée.

17 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET L'ORCHESTRE SINFONIA POP ORCHESTRA

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Chatou mène une politique de soutien et de développement des activités culturelles en direction de la population chatovienne à laquelle souscrit l'association Sinfonia Pop Orchestra qui développe des initiatives éducatives et culturelles.

L'Association Sinfonia Pop Orchestra sollicite dans ce cadre la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Desproges ainsi que l'auditorium au sein de l'espace Hal Singer, sise boulevard de la République, pour répéter leurs spectacles.

Cette mise à disposition est faite à titre précaire et révoquant et est soumise à une contrepartie prenant la forme de places de concerts gratuites ainsi que des répétitions publiques à destination des élèves du conservatoire ainsi que les enfants et jeunes des maisons de quartier et des centres de loisirs.

La convention de partenariat accordant l'utilisation gratuite de la salle Desproges ainsi que de l'auditorium, à l'Association Sinfonia Pop Orchestra est établie pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2025. Celle-ci est reconductible tacitement 2 fois pour une durée d'un an et ne pouvant excéder une durée de 3 ans maximum.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Direction Culture Développement Économique et Commercial en date du 13 novembre 2024,

Considérant la demande du Sinfonia Pop Orchestra de pouvoir bénéficier gracieusement de salles appartenant au Conservatoire municipal afin de répéter ses spectacles,

Considérant que cette mise à disposition se fait en fonction du planning de l'enseignement et des programmations artistiques du Conservatoire,

Considérant que la présente convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée totale de 3 ans,

Considérant la contrepartie de l'Orchestre de faire bénéficier les élèves du Conservatoire ainsi que les enfants et jeunes des maisons de quartiers et des centres de loisirs de places gratuites de concerts et de répétitions publiques,

Considérant le souhait de la commune de Chatou d'apporter son soutien au spectacle vivant en permettant cette mise à disposition,

Considérant que cette convention permet de finaliser les modalités de partenariat,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre la Ville de Chatou et l'orchestre Sinfonia Pop Orchestra.
- **d'autoriser** le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

18 – REDUCTION EXCEPTIONNELLE DES DROITS DE VOIRIE TERRASSE DANS LE CADRE DES TRAVAUX BERTEAUX

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

Les travaux de réaménagement de la Place Maurice Berteaux ont débuté le 22 avril 2024 et se sont achevés le 31 octobre 2024.

Ils ont poursuivi les objectifs suivants :

- Ecologie urbaine : poursuivre la végétalisation de la ville (création d'îlots de fraîcheur) et recourir à des matériaux durables,
- Offre commerciale : intégrer les besoins émergents en termes d'extension des terrasses, revitaliser les commerces sédentaires et marchés forains du quartier sud,
- Mobilités : apaiser la circulation automobile, améliorer l'offre en stationnement vélos, sécuriser la circulation piétonne et adapter l'offre de stationnement automobile,
- Sécurité : adapter la vidéoprotection aux besoins identifiés.

Or, le chantier étant susceptible d'engendrer un éventuel préjudice économique pour les commerçants situés dans le périmètre des travaux, la Ville de Chatou souhaite apporter son soutien financier aux commerçants.

En plus de la commission d'indemnisation spécialement créée, la ville souhaite accorder une réduction de 6 mois des droits de voiries (terrasses) pour l'année 2024 aux brasseries/restaurants de la Place Berteaux.

Les commerçants bénéficiant de cette réduction sont la brasserie Chez Héloïse, le Bureau, la Voglia et Saveurs asiatiques.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'information transmise à la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial le 10 décembre 2024,

Considérant que le chantier de réaménagement de la place Maurice Berteaux est susceptible d'avoir engendré un éventuel préjudice économique pour les commerçants situés dans le périmètre des travaux et dans tous les cas une gêne pour les établissements disposant d'une terrasse sur le domaine public,

Considérant que la Ville de Chatou souhaite apporter son soutien financier aux commerçants en proposant, en plus de la commission d'indemnisation créée, une réduction de 6 mois des droits de voirie 2024 (terrasses) aux brasseries/restaurants de la Place Berteaux que sont la brasserie Chez Héloïse, le Bureau, la Voglia et Saveurs asiatiques.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la réduction de 6 mois des droits de voirie (terrasses) pour les brasseries/restaurants de la Place Berteaux que sont la brasserie Chez Héloïse, le Bureau, la Voglia et Saveurs asiatiques en raison de la gêne engendrée par les travaux de réaménagement de la place.

A L'UNANIMITÉ,

19 – EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE LA PREMIERE ANNEE DE L'INSTALLATION D'UN COMMERCE

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHESE

En application de l'article L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce. »

L'installation d'une terrasse de café ne modifiant pas l'assiette de la voie publique implique la délivrance d'un simple permis de stationnement.

Le maire est ainsi compétent pour délivrer un permis de stationnement à un commerce pour l'installation d'une terrasse sur le trottoir. La délivrance des permis de stationnement relève du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement détenu par le maire et, à ce titre, ne nécessite aucune délibération du Conseil municipal.

En revanche, les montants des droits de stationnement sont déterminés par le Conseil municipal tous les ans.

Ainsi, le commerçant qui demande un permis de stationnement pour l'installation d'une terrasse doit en faire la demande auprès de la mairie et payer une redevance.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'installation de nouveaux commerces sur son territoire, la ville envisage l'exonération temporaire des droits de voirie, l'année de l'installation, ceci constituant un levier efficace pour soutenir le développement économique local.

Les droits de voirie appliqués aux commerçants représentent un coût non négligeable pour les entrepreneurs débutants, notamment dans les secteurs nécessitant une occupation du domaine public (terrasses, étals, etc.).

Une exonération temporaire des droits de voirie permet d'encourager l'installation de nouveaux commerçants tout en facilitant leur intégration dans le tissu économique local.

Pour 2024, trois nouveaux commerces peuvent prétendre à cette exonération à savoir :

- la boulangerie « Marguerite », Place Roux,
- la crêperie « Bonnie Crêperie », quartier de l'Europe,
- le restaurant « Papillote », Place de la Gare.

L'exonération est accordée sur l'année d'installation à compter de la date de début d'activité déclarée auprès de la collectivité.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

Vu l'information transmise le 10 décembre 2024 à la commission Culture-Tourisme-Evènementiel et Développement Economique et Commercial,

Considérant la politique de soutien à l'installation de nouveaux commerçants sur son territoire,

Considérant que les droits de voirie appliqués aux commerçants représentent un coût non négligeable pour les entrepreneurs débutants,

Considérant qu'une exonération temporaire des droits de voirie, l'année d'installation, permet d'encourager l'arrivée de nouveaux commerçants tout en facilitant leur intégration dans le tissu économique local,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'exonération temporaire, l'année de l'installation du commerce, des droits de voirie,
- **d'approuver** ladite exonération temporaire des droits de voirie pour 2024 aux commerçants suivants :
 - la boulangerie « Marguerite » Place Roux,
 - la crêperie « Bonnie Crêperie », quartier de l'Europe,
 - le restaurant « Papillote », Place de la Gare.

A L'UNANIMITÉ,

20 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU SIPPEREC

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

Fondé en janvier 1924, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) a eu pour vocation première de contribuer à un développement solidaire et équitable des territoires en périphérie de Paris. Sa mission initiale était de permettre aux premières communes adhérentes d'accéder collectivement à l'électricité et de fournir à leurs habitants un service public de qualité.

Au fil des décennies, le SIPPEREC a sans cesse renforcé cette vocation de service public, en élargissant son périmètre d'action intercommunale aux énergies renouvelables, à l'aménagement numérique du territoire, à la mobilité durable, et aux achats mutualisés ; en innovant constamment et en apportant des solutions concrètes aux collectivités franciliennes.

Le SIPPEREC est l'unique acteur régional public intervenant dans un aussi large éventail de domaines, très complémentaires. Il est guidé par les principes suivants : la qualité du service public ; l'équité entre les territoires ; la capacité à porter des projets innovants.

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) regroupe 115 collectivités, couvrant ainsi l'ensemble de l'Île de France et intervient dans des secteurs clés tel que l'électricité, le développement des énergies renouvelables et les réseaux de communication.

En tant qu'acteur historique de la Métropole du Grand Paris, il est également un acteur d'avenir pour répondre défis auxquels l'Île-de-France doit faire face, à savoir :

- **une distribution de l'électricité de qualité**, le SIPPEREC étant l'acteur public qui, pour le compte des collectivités et donc des usagers, contrôle la qualité de distribution de l'électricité et le niveau des investissements sur le réseau ;
- **le renforcement de la production d'énergies renouvelables**, le SIPPEREC étant devenu en quelques années le premier producteur public d'énergies renouvelables en Île-de-France avec 91 centrales photovoltaïques sur les bâtiments publics et 4 opérations de géothermie profonde ;
- **la concrétisation du schéma métropolitain d'aménagement numérique**, le SIPPEREC étant le premier acteur en Île-de-France à exercer la compétence des réseaux de communication électronique et à être aux côtés des territoires pour qu'ils disposent de réseaux publics très haut débit ;
- **la convergence des réseaux numériques et énergétiques au service de la « ville connectée »**, le SIPPEREC proposant des solutions pour le déploiement des « smart grids » et la valorisation des données ;
- **la maîtrise des ressources des collectivités locales**, le SIPPEREC mettant à disposition, via SIPP'n'CO, une offre d'achats mutualisés et des marchés « clés en main » en matière de transition énergétique, de services numériques et de mobilité propre.

Grâce à son expertise et à son évolution constante, le SIPPEREC est aujourd'hui :

- La première autorité concédante pour l'électricité en France ;
- Le premier producteur public d'énergies renouvelables d'Île-de-France : à ce titre, le SIPPEREC accompagne les collectivités pour des projets de géothermie et d'installations solaires photovoltaïques ;
- Le premier acteur de l'aménagement numérique d'Île-de-France avec plus de 610 000 foyers desservis par le très haut débit.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) doit chaque année adresser son rapport d'activités accompagné du compte administratif au Maire de chaque commune membre. Ce rapport doit ensuite être présenté en séance publique au Conseil Municipal.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la délibération n° 7 en date du 17/02/2005 portant adhésion de la Ville de Chatou au groupement de commandes du SIPPEREC pour l'achat d'électricité,

Vu la délibération n° 135 en date du 22/12/2014 portant adhésion de la Ville de Chatou à la compétence «Développement des énergies renouvelables» du SIPPEREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'électricité solaire photovoltaïque,

Vu la délibération DEL_2018_026 en date du 16/03/2018 portant adhésion de la Ville de Chatou au groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de systèmes d'information géographique du SIPPEREC,

Vu la délibération DEL_2018_134 du 21/12/2018 portant adhésion de la Ville de Chatou à la centrale d'achat SIPP'N'CO du SIPPEREC,

Vu le courrier en date du 20 novembre 2024 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2023 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2023,

Vu la présentation du rapport d'activité transmis par courriel en date du 29 novembre 2024,

Considérant que la Ville de Chatou est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Béatrice BELLINI exprime le souhait d'obtenir une note de synthèse plus détaillée pour la ville de Chatou, estimant que celle présentée est trop générale. Elle remarque que Monsieur Lefevre et Monsieur Schmitt font partie du conseil et se demande s'ils sont consultés pour des conseils, notamment en ce qui concerne la géothermie.

Pascal PONTY répond que la Ville est adhérente pour l'achat d'électricité, mais que la gestion des réseaux électriques est assurée par le SIGEIF. Il précise que le rapport est directement élaboré par le SIPPEREC.

Béatrice BELLINI demande, à titre d'information, si les centrales solaires sont la propriété de la Ville ou si elles appartiennent à d'autres entités.

Pascal PONTY précise qu'elles sont construites par le SIPPAREC pour la Ville et sont donc propriété de la ville.

21 – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable.

Entrée en vigueur le 29 juin 2024, l'ISFE remplace le régime indemnitaire de la filière police composé de :

- l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF), supprimée au 1er janvier 2025,
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Ainsi, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres pourront percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, si l'organe délibérant instaure cette prime.

L'ISFE est composée d'une part fixe et d'une part variable.

ISFE - Part Fixe	ISFE - Part Variable
Volet FONCTION	Volet ENGAGEMENT PROFESSIONNEL et MANIERE DE SERVIR
Liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière Police	Liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir
Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement indiciaire brut un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux énoncés par le décret	Elle est déterminée en appliquant des critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel dans la limite des plafonds par cadres d'emplois énoncés dans le décret
Elle remplace l'actuelle ISMF : Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction	Pour 50% de son montant, elle remplace l'actuelle IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité Pour le solde, il s'agit d'une nouvelle prime dans la logique du CIA pour le RIFSEEP
Versée mensuellement	Versée mensuellement pour 50% du montant du plafond et annuellement pour le solde selon la volonté de la CT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond annuel de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

La part variable de l'ISFE peut-être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant en tenant compte de critères définis par la commune pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir.

Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce plafond. Le versement annuel fait suite à l'entretien professionnel, il est à mettre en comparaison avec le Complément Indemnitaire Annuel perçu par les agents relevant du RIFSEEP :

Part Variable Annuelle	Montant annuel
Directeur de Police Municipale	250
Chef de la Police Municipale	250
Adjoint au Chef PM	230
Responsable Opérationnel	230
Chef de Brigade	200
Agent de Police Municipale	150
Garde Champêtre	130

L'agent perçoit un pourcentage, compris entre 0 et 100%, du montant maximal de la part variable au regard des critères suivants :

- **25% au titre de son investissement** : la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs par l'agent ; l'implication dans les projets du service et/ou des projets innovants.
- **25% au titre de la conscience professionnelle dont il fait preuve** : l'engagement professionnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions et/ou la contribution à des événements et/ou lors de gestion de crise ;
- **25% au titre de ses qualités relationnelles** : la capacité à entretenir des relations de travail harmonieuses avec les collègues de travail et/ou la hiérarchie et/ou avec les partenaires de la collectivité ; la contribution au collectif de travail ; la qualité de la relation au public ;
- **25% au titre de son sens du service public** : le respect des consignes de travail, des horaires, l'assiduité au travail, la qualité d'accueil du public...

Le versement de la part engagement individuel au titre de l'année écoulée n'est donc pas acquise et le montant attribué au titre d'une année n'est pas reconductible automatiquement l'année suivante. Il faut être présent l'année n+1 au moment du versement.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'organigramme général des services,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Smart-City et Innovations Numériques du 17 décembre 2024,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant,

Considérant que ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

Considérant la nécessité de mettre en place le nouveau Régime Indemnitare instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents relevant de la filière Police Municipale de la commune de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, relevant d'un des cadres d'emplois de la filière police municipale.

L'ISFE est composée d'une part fixe et d'une part variable.

DIT que :

I/ Les objectifs poursuivis

Objectif 1 : Mise en conformité du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale de la collectivité

Objectif 2 : Valoriser davantage l'investissement individuel et/ou collectif

La mise en place du Régime Indemnitaire des agents de la filière Police Municipale doit permettre de valoriser davantage l'investissement individuel et/ou collectif, en se fondant sur la manière de servir et sur l'initiative collective, qui par ses retombées qualitatives, apportent auprès des habitants et/ou des usagers, au quotidien, un service public performant.

Objectif 3 : Construire un régime indemnitaire respectueux de la parité

Dans la continuité du plan égalité, la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la filière Police Municipale de la commune poursuit l'exigence d'une politique égalitaire des ressources humaines.

Objectif 4 : Rendre la commune de Chatou plus attractive aux agents et aux cadres

Les difficultés rencontrées dans les recrutements induisent une concurrence entre les collectivités. L'augmentation de la mobilité des agents pousse les collectivités à porter une attention de plus en plus grande au régime indemnitaire servi aux agents.

Aussi, la mise en place du Régime Indemnitaire des agents de la filière Police Municipale est l'occasion d'améliorer l'attractivité de la collectivité.

Objectif 5 : Reconnaître la prise de responsabilité (évolution des carrières)

Les enjeux de la mobilité interne sont importants, tant pour l'agent que pour la collectivité. Aussi, en application des lignes directrices de gestion dont la commune s'est dotée, le Régime Indemnitaire de la filière Police Municipale accompagne efficacement la politique volontariste de mobilité interne en reconnaissant la prise de missions et de responsabilités différentes et/ou supplémentaires (responsable de brigade,...).

II/ La garantie individuelle de maintien à minima du montant de régime indemnitaire servi aux agents de la filière Police Municipale

En application de l'article 7 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, lors de la première application de l'IFSE, si, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, part variable comprise, est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond de la part variable défini réglementairement.

III/ Instauration de l'ISFE

A/ Les bénéficiaires

Les bénéficiaires du Régime Indemnitaire de la filière Police Municipale sont les agents titulaires et les agents stagiaires de la filière Police Municipale des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale (décret n°2006-1392) du 17 novembre 2006
- des chefs de service de police municipale (décret du 21 avril 2001)
- des agents de police municipale (décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006)
- des gardes champêtres (décret du 24 août 1994)

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel relevant de la filière police municipale.

B/ Les modalités de fixation de l'ISFE

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement correspond au montant maximum du taux individuel par cadre d'emploi appliqué au traitement soumis à retenue pour pension dans la limite des taux du décret en vigueur.

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement correspond au montant maximum du taux individuel par cadre d'emploi dans la limite des taux du décret en vigueur. Elle tient compte du niveau de responsabilité, de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par la commune.

La Part Fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe est déterminé selon le taux individuel attribué aux différents cadres d'emplois.

La part fixe mensuelle de l'ISFE correspond au montant maximum du taux individuel par cadre d'emploi appliqué au traitement soumis à retenue pour pension dans la limite des taux du décret en vigueur.

Sur la base du cadre d'emploi de l'agent de la filière Police Municipale permettant l'attribution de la part fixe de l'ISFE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent le taux maximum appliqué au traitement soumis à retenue pour pension dans la limite des taux du décret en vigueur.

La Part Variable de l'ISFE

a/ La Part Variable Mensuelle de l'ISFE

La commune attribue aux agents de la filière de la Police Municipale le maximum de la part variable mensuelle.

Le montant de la part variable mensuelle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il est déterminé en appliquant des critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel dans la limite des plafonds par cadres d'emplois énoncés dans le décret en vigueur. Ce montant peut donc varier mensuellement pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir selon les critères établis.

La part variable mensuelle de l'ISFE correspond au montant maximum du taux individuel par cadre d'emploi dans la limite des taux mensuels du décret en vigueur. Elle tient également compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères établis par cadre d'emploi.

Sur la base du cadre d'emploi de l'agent de la filière Police Municipale permettant l'attribution de la part variable mensuelle de l'ISFE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent le taux maximum appliqué au traitement soumis à retenue pour pension dans la limite des taux du décret en vigueur.

L'agent de la filière Police Municipale de la commune perçoit le montant maximum du taux individuel de son cadre d'emploi dans la limite du décret en vigueur sauf si la commune lui notifie que son engagement professionnel et sa manière de servir ne sont pas conformes aux attentes de la Ville selon les critères d'attribution définis ci-dessous.

Critères d'attribution de la part variable mensuelle de l'ISFE :

Cadre d'emplois	Montant Mensuel	Critères d'attribution de l'ISFE mensuelle
Directeur de Police Municipale	Montant maximal réglementaire applicable à chaque agent au regard du cadre d'emploi auquel il appartient et en application du principe de parité	L'implication au sein de la collectivité (connaissance de la Ville, des problématiques) Le niveau de responsabilité (prise en charge des équipes et du fonctionnement du service) Les résultats professionnels obtenus en lien avec la politique publique de la Ville La capacité à travailler en équipe et en transversalité La capacité à s'adapter à l'exigence du poste, à coopérer avec des partenaires internes et externes L'adaptabilité et l'ouverture au changement La ponctualité et l'assiduité Le travail en autonomie La rigueur et la fiabilité du travail effectué La réactivité face à une situation d'urgence La disponibilité
Chef de service de Police Municipale	Montant maximal réglementaire applicable à chaque agent au regard du cadre d'emploi auquel il appartient et en application du principe de parité	L'implication au sein de la collectivité (connaissance de la Ville, des problématiques) Le niveau de responsabilité (prise en charge des équipes et du fonctionnement du service) Les résultats professionnels obtenus en lien avec la politique publique de la Ville La capacité à travailler en équipe et en transversalité La capacité à s'adapter à l'exigence du poste, à coopérer avec des partenaires internes et externes L'adaptabilité et l'ouverture au changement La ponctualité et l'assiduité Le travail en autonomie La rigueur et la fiabilité du travail effectué La réactivité face à une situation d'urgence La disponibilité
Agent de Police Municipale	Montant maximal réglementaire applicable à chaque agent au regard du cadre d'emploi auquel il appartient et en application du principe de parité	Les résultats professionnels obtenus notamment les objectifs d'interventions sur le terrain en lien avec la politique publique de la Ville La capacité d'encadrement ou d'expertise L'adaptabilité et l'ouverture au changement La capacité à travailler en équipe Les compétences professionnelles et techniques Les contraintes ou sujétions particulières (planning soir, week-end, manifestations) La ponctualité et l'assiduité Le respect des moyens matériels La rigueur et la fiabilité du travail effectué (respect des consignes, application des cadres réglementaires) La réactivité face à une situation d'urgence La disponibilité

Garde Champêtre	Montant maximal réglementaire applicable à chaque agent au regard du cadre d'emploi auquel il appartient et en application du principe de parité	Les résultats professionnels obtenus notamment les objectifs d'interventions sur le terrain en lien avec la politique publique de la Ville La capacité d'encadrement ou d'expertise L'adaptabilité et l'ouverture au changement La capacité à travailler en équipe Les compétences professionnelles et techniques Les contraintes ou sujétions particulières (planning soir, week-end, manifestations) La ponctualité et l'assiduité Le respect des moyens matériels La rigueur et la fiabilité du travail effectué (respect des consignes, application des cadres réglementaires) La réactivité face à une situation d'urgence La disponibilité
--------------------	--	--

La part variable mensuelle de l'ISFE, selon les critères établis pour valider l'engagement professionnel et la manière de servir, peut être diminuée, suspendue pour quelques mois ou supprimée à l'année dans l'attente d'une évolution de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

b/ La Part Variable Annuelle de l'ISFE

- Part Variable Annuelle attribuée au titre de l'année écoulée

La part variable annuelle de l'ISFE est versée au titre de l'année écoulée en lien avec le compte-rendu de l'entretien annuel. Elle est versée au premier semestre de l'année n+1, sous réserve d'un entretien annuel et de la présence de l'agent.

Le montant de la part variable annuelle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il est déterminé pour chaque niveau de responsabilité, en appliquant des critères d'évaluation de la manière de servir et de l'engagement professionnel dans la limite des plafonds par cadres d'emplois énoncés dans le décret en vigueur. Ce montant peut donc varier annuellement pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir selon les critères établis.

La part variable annuelle de l'ISFE correspond au montant maximum du taux individuel par cadre d'emploi dans la limite des taux mensuels du décret en vigueur. Elle tient également compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères établis par cadre d'emploi et par niveau de responsabilité.

Sur la base du cadre d'emploi de l'agent de la filière Police Municipale permettant l'attribution de la part variable annuelle de l'ISFE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent le taux maximum appliqué au traitement soumis à retenue pour pension dans la limite des taux du décret en vigueur.

L'agent de la filière Police Municipale de la commune perçoit le montant maximum du taux individuel de son cadre d'emploi attribué selon son niveau de responsabilité, son engagement professionnel et sa manière de servir dans la limite du décret en vigueur.

L'agent perçoit un pourcentage compris entre 0 et 100 % du montant maximum déterminé pour son niveau de responsabilité en lien avec son cadre d'emploi au regard des critères suivants.

Les critères d'attribution sont :

- Investissement : la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs par l'agent, l'implication dans les projets du service et/ou des projets innovants.
- Conscience professionnelle : l'engagement professionnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions et/ou d'événementiels et/ou lors de gestion de crise.
- Relationnel : la capacité à entretenir des relations de travail harmonieuses avec les collègues de travail et/ou la hiérarchie et/ou avec les partenaires de la collectivité ; la contribution au collectif de travail ; la qualité de la relation au public.
- Sens du service public : le respect des consignes de travail, des horaires, l'assiduité au travail, la qualité d'accueil du public, ...

Le versement de la part annuelle de l'ISFE au titre de l'année écoulée n'est donc pas acquise et le montant attribué au titre d'une année n'est pas reconductible automatiquement l'année suivante.

Modalités d'attribution de la part variable annuelle de l'ISFE à certaines situations particulières :

Les agents en année N ne pourront prétendre à l'attribution de la part engagement individuel au titre de l'année écoulée que si la durée de leur activité pendant l'année N a été suffisante pour permettre qu'ils soient évalués.

La part variable annuelle de l'ISFE au titre de l'année écoulée ne sera pas versée pour les agents ayant quitté la collectivité avant d'avoir pu faire l'objet d'un entretien professionnel ou pour les agents non présents au moment du versement au premier semestre de l'année N+1.

La périodicité de versement de l'ISFE variable annuelle :

La part variable annuelle de l'ISFE sera versée en une seule fois, au terme du processus d'évaluation annuelle établie pour l'année N, au cours du premier semestre de l'année N+1.

- Part Variable Annuelle attribuée au titre de l'accomplissement d'une mission exceptionnelle lors de l'année écoulée

Le montant de la part variable annuel versé au titre de la réalisation d'une mission exceptionnelle est déterminée dans les limites décrites ci-dessous :

Part Variable Annuelle	Montant Minimum	Montant maximum de la part variable annuelle de l'ISFE versé au titre de l'accomplissement d'une mission exceptionnelle
Tous les cadres d'emplois	100€	Montant maximal réglementaire applicable à chaque agent au regard du cadre d'emploi auquel il appartient et en application du principe de parité

Il est précisé que les attributions au titre de l'année écoulée et au titre de l'accomplissement d'une mission exceptionnelle ne sont pas exclusives l'une de l'autre, mais le total des deux attributions annuelles sera toujours limité au montant maximal réglementaire annuel susceptible d'être versé à chaque agent en fonction du cadre d'emplois auquel il appartient.

Seuls les agents ayant accepté de se voir confier l'encadrement et/ou la réalisation d'une mission exceptionnelle sont susceptibles de percevoir tout ou partie du montant visé ci-dessus.

La mission en cause ne doit pas relever des fonctions induites normalement par le poste occupé par l'agent.

L'agent éligible perçoit un pourcentage, compris en 0 et 100 %, du montant maximal visé ci-dessus auquel il peut prétendre en fonction des critères suivants :

- Investissement individuel dans la réalisation de la missions,
- Respect des délais impartis,
- Capacité à fédérer l'équipe chargée de la réalisation de la missions,
- Atteinte des objectifs induits par la mission et réussite de la mission.

Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il est déterminé pour chaque niveau de responsabilité, en appliquant des critères d'évaluation de la manière de servir et de l'engagement professionnel dans la limite des plafonds par cadre d'emplois énoncés dans le décret en vigueur. Ce montant peut donc varier annuellement pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir selon les critères établis.

C/ Les modalités de maintien de l'ISFE

L'ISFE est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement dans le cadre des positions suivantes permettant de bénéficier de plein de traitement :

- congés annuels, congés bonifiés et autorisations spéciales d'absences,
- congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, et d'adoption,
- congé de maladie ordinaire,
- congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) en cas d'accident de travail ou de maladie reconnue imputable au services,
- pour les agents en temps partiel thérapeutique accordés à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle

Dans le cas d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR), l'agent perçoit l'ISFE lié au poste qu'il occupait précédemment à son entrée en PPR. A l'issue de la PPR, en cas de nomination sur poste vacant, l'agent se voit appliquer l'ISFE ou l'IFSE lié à son nouveau poste/groupe de fonctions du poste sur lequel il est effectivement nommé.

D/ Les modalités de variation de l'ISFE

L'ISFE est proratisée dans les positions suivantes :

- pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet. Ainsi, l'ISFE suit le sort du traitement indiciaire (50 %, 60 % et 70 % pour l'équivalent en temps de travail ; 6/7ème pour 80 % et 32/35ème pour 90%).
- pour les agents en temps partiel thérapeutique hormis l'hypothèse d'un temps partiel thérapeutique accordé à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.
- Lors d'une mobilité interne entraînant une évolution du périmètre des missions et/ou un changement de cadre d'emplois, l'agent se voit attribuer le montant de l'ISFE du nouveau périmètre de fonction (chef de brigade, adjoint ,....).
- Lors d'une mobilité interne entraînant une diminution du périmètre des missions et/ou un changement de cadre d'emplois, l'agent se voit attribuer le montant de l'ISFE du nouveau périmètre de fonction. Le maintien de l'ISFE versé préalablement à la mutation n'est pas garanti.
- Lors d'une mobilité interne entraînant une prise de fonction sur un poste relevant du RIFSEEP, les critères d'attribution de ce dernier s'appliquent en lien avec le groupe de fonctions du poste.

E/ Les modalités de suspension de l'ISFE

Maladie

Le versement de l'ISFE est suspendu en cas de :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de grave maladie.

En cas d'application rétroactive d'un de ces congés, les montants d'ISFE effectivement versés dans l'attente de l'avis du conseil médical ne feront pas l'objet d'un mandat de la commune.

Sanctions / Suspension / Grèves

L'ISFE est supprimée en cas :

- d'exclusion temporaire de fonction,
- de suspension de service,
- en cas de grève, la retenue porte sur l'ensemble de la rémunération proportionnellement à la durée de la grève : le traitement ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire.

F/ Les périodicités de versement de l'ISFE

Les périodicités de versement de l'ISFE au sein de la commune sont les suivantes :

- **Part fixe de l'ISFE** : mensuellement
- **Part variable de l'ISFE** :
 - mensuellement sous réserve de l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent de la filière Police Municipale dans la limite des plafonds autorisés
 - annuellement : en mars de l'année n+1, sous réserve de l'appréciation dans le cadre de l'entretien annuel de l'engagement professionnel et de la manière de servir et/ou de l'accomplissement d'une mission exceptionnelle.

Le montant de l'ISFE est proratisé selon le temps de travail.

G/ Les règles de cumul de l'ISFE

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (RIFSEEP, IAT, ...).

L'ISFE est cumulable avec :

- les indemnités liées aux dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements),
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001,
- l'indemnité de résidence,
- les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire (loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 111.4).

L'attribution individuelle de l'ISFE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté.

IV/ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

Les dispositions des délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieur sont annulées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A L'UNANIMITÉ,

José TOMAS demande si le nouveau dispositif a été soumis aux délégués du personnel et quel avis a été donné.

Malika BARRY répond que le dispositif a été présenté le 13 décembre 2024 et a reçu un avis favorable. Elle souligne que toutes les mesures collectives concernant les agents sont systématiquement présentées aux délégués du personnel.

22 – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE D'UNE LABELLISATION

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

Les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement instaurent l'obligation pour les collectivités de participer financièrement aux contrats de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

L'assurance «prévoyance – maintien de salaire», au choix de l'agent, pour :

- compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
- verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de ses garanties de protection sociale parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, il est prévu:

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils. A Chatou, ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2022.**

- À l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents ou **d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs** et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort ou **d'adopter les modalités de gestion via la Labellisation**.

Pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur le montant de la participation au financement de la complémentaire prévoyance :

- La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

Pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

La participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance et la liberté de choix de l'organisme de protection sociale. Elle lui permet aussi de conserver un contrat dans la durée quels que soient ses projets professionnels.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation, en Région Ile-de-France d'une part et au vu de la taille de la collectivité d'autre part, paraît la plus adaptée aux besoins des agents de la collectivité.

Chaque agent qui fournira annuellement à la collectivité une attestation d'une garantie prévoyance, souscrite auprès d'un organisme de protection sociale appartenant à la liste labellisée, pourra percevoir une participation de la collectivité.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le débat obligatoire concernant les garanties de protection sociale complémentaire, qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Smart-City et Innovations Numériques en date du 17 décembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 décembre 2024,

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de participer** au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque PREVOYANCE.
- **de retenir** pour le risque PREVOYANCE, la modalité de la LABELLISATION .
- **de fixer** le montant de la participation financière à 7 euros mensuels, pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la société attestant de la labellisation du contrat souscrit.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation mensuelle versée par l'agent.

- de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non-complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A L'UNANIMITÉ,

23 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a :

- créé 12 commissions municipales et a procédé à l'élection de leurs membres,
- désigné les représentants de la Ville au sein des syndicats de communes et syndicats mixtes

Suite à la démission de Monsieur Aymeric Tonneau et à l'installation de Madame Line Huang en qualité de Conseiller Municipal, il est nécessaire de revoir la composition des commissions municipales.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à la nomination d'un représentant au sein des commissions municipales en remplacement de Monsieur Aymeric Tonneau.

Il est en outre proposé de procéder à cette nomination en appliquant l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'information transmise par courriel à la commission Affaires Générales et de la Commande Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de garantir la représentation des groupes au sein des commissions municipales,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de ne pas procéder** au scrutin secret pour les nominations au sein des commissions municipales et autres instances,

- de désigner :

- **Commission Finances** : Madame Line HUANG en remplacement de Monsieur Aymeric TONNEAU,
- **Commission Affaires Générales et Commande Publique** : Madame Line HUANG en remplacement de Monsieur Aymeric TONNEAU,
- **Commission Sécurité – Mobilités - Voirie** : Madame Line HUANG en remplacement de Monsieur Aymeric TONNEAU ,
- **Commission Ressources Humaines – Innovation numérique – Smart City** : Madame Line HUANG en remplacement de Monsieur Aymeric TONNEAU

A L'UNANIMITÉ,

24 – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SALLES DE CINEMA DU CENTRE ARTISTIQUE JACQUES CATINAT - AVENANT N°1

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

Le 7 mai 2024, la Ville de Chatou a notifié à la société CINELAB FRANCE le contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des salles de cinéma Louis Jovet et Jean Françaix du centre artistique Jacques Catinat.

Cette concession a été accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2024.

Le représentant de la société CINELAB FRANCE a informé la ville de Chatou, en septembre 2024, qu'il souhaitait transférer le contrat à la société CINELAB SO afin de gérer individuellement la subvention du CNC, comme cela est déjà le cas pour les contrats qu'il gère dans deux autres communes.

L'Assemblée Générale de la société CINELAB SO, en date du 25 septembre 2024, a approuvé le fait que lui soit cédé le contrat pour l'exploitation et la gestion des salles de cinéma Louis Jovet et Jean Françaix au centre artistique Jacques Catinat.

L'Assemblée Générale de la société CINELAB FRANCE, en date du 3 décembre 2024, a approuvé la cession à la société CINELAB SO du contrat pour l'exploitation et la gestion des salles de cinéma Louis Jovet et Jean Françaix au centre artistique Jacques Catinat.

La société CINELAB SO présente les garanties professionnelles et financières nécessaires pour assurer l'exécution de la concession, étant précisé que le capital social et les droits de vote de la société CINELAB SO sont intégralement détenus par la société CINELAB FRANCE ainsi que les seuls associés de cette dernière.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet le transfert du contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des salles de cinéma Louis Jovet et Jean Françaix au centre artistique Jacques Catinat à la société CINELAB SO, étant précisé que l'actuelle concession de service public permet le transfert de concession conformément à l'article 7 du contrat.

Ce transfert n'entraîne aucune modification dans les conditions d'exécution de la concession. Les conditions techniques et financières resteront identiques à celles appliquées dans le contrat de concession initialement notifié le 7 mai 2024.

Toutes les clauses de la concession initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire de la concession, renonce à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnité dont le fait générateur serait antérieur à la date de l'avenant. L'avenant prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la concession.

La Commission de Concession de Service Public, réunie le 5 décembre 2024, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant de transfert.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-2 et suivants, et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3135-1-4° et R 3135-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024 portant approbation du contrat de concession de service public relative à la gestion et l'exploitation des salles de cinéma Louis Jovet et Jean Françaix du centre artistique Jacques Catinat,

Vu le contrat de concession de service public relative à la gestion et l'exploitation des salles de cinéma Louis Jovet et Jean Françaix du centre artistique Jacques Catinat conclu le 7 mai 2024 avec la société CINELAB FRANCE,

Vu l'avis de la Commission de Concession de Service Public en date du 5 décembre 2024,

Considérant la nécessité de prendre un avenant n°1 ayant pour objet le transfert du contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des salles de cinéma Louis Jovet et Jean Françaix du centre artistique Jacques Catinat à la société CINELAB SO,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au contrat de concession de service public relative à la gestion et l'exploitation des salles de cinéma Louis Jovet et Jean Françaix du centre artistique Jacques Catinat

- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ,

25 – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SIVOM DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHESE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye doit chaque année adresser son rapport d'activité, accompagné du compte administratif, au Maire de chaque commune membre, celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce Syndicat Intercommunal à vocations multiples (SIVOM) est un syndicat dit "à la carte", composé de quatre sections : la section Fourrière (automobile et animale), la section Gestion des Vignes, la section SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et la section CSAPA (centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).

La commune de Chatou adhère aux compétences Fourrière et CSAPA.

DELIBERATION

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'information transmise à la commission Affaires Générales et Commande Publique en date du 12 décembre 2024,

Considérant que la Ville de Chatou est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De prendre acte** du rapport d'activité de 2023 du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Béatrice BELLINI s'étonne du bilan excédentaire et se demande si cela pourrait être dû à des cotisations trop élevées.

Véronique FABIEN-SOULE répond que le pôle de la fourrière est particulièrement efficace et génère ainsi de nombreuses recettes. Elle précise que les tarifs appliqués sont fixes et légaux.

Béatrice BELLINI remarque également que 40 % des véhicules ne sont pas réclamés et sont ensuite vendus, ce qui permet de générer des revenus supplémentaires.

26 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) - ANNEES SCOLAIRES 2024/2025 A 2026/2027

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Éducation Nationale, les services de la Préfecture, la Caisse d'allocations familiales et les représentants des fédérations de parents d'élèves.

Le PEDT fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Suite au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 laissant à chaque commune la responsabilité de déroger ou non à l'organisation de la semaine scolaire en 4 jours et demi et à l'organisation d'une large consultation auprès de la communauté enseignante et des fédérations des parents d'élèves, le Conseil municipal, par délibération en date du 31 janvier 2018 s'est prononcé en faveur d'une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours. Le Conseil municipal a renouvelé cette position le 16 décembre 2021 et le 10 juin dernier.

Le renouvellement pour 3 ans de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours implique de mettre en œuvre un nouveau PEDT pour une durée de 3 ans, sur la période allant de l'année scolaire 2024/25 à la fin de l'année scolaire 2026/27.

Le cadre juridique du PEDT fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Éducation demeure inchangé : « Le Projet Éducatif Territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ».

Ce nouveau PEDT constitue un outil de collaboration locale qui rassemble les acteurs intervenants autour de l'enfant. Il mobilise les ressources du territoire et définit un cadre afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il résulte d'un travail de co-construction entre la Ville (représentée par la Maire adjointe en charge de l'éducation, la restauration municipale et les sports et les Services du Pôle Enfance, famille, éducation et solidarité), l'Éducation Nationale (non seulement l'inspectrice académique mais aussi les directeurs des écoles de la Ville) et les représentants des fédérations de parents d'élèves.

Le PEDT sera formalisé dans le cadre d'une convention qui fixera les objectifs et les modalités d'organisation des activités périscolaires au sein des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville.

Le PEDT, pour les années scolaires 2024/25 à 2026/27, a pour d'ambition de décliner des objectifs répondants aux 4 axes suivants :

- d'une part favoriser la cohérence, la complémentarité et le maillage des actions éducatives pour mieux accompagner l'enfant et sa famille,
- d'autre part, veiller à un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, propice aux apprentissages, à l'épanouissement des enfants et à leur bien-être, tout en garantissant leur sécurité physique, affective et psychique ainsi qu'à leur développement harmonieux,
- et d'éduquer à la citoyenneté et au vivre ensemble par le sport, la culture, la solidarité, la connaissance et la protection de l'environnement,
- enfin, promouvoir l'inclusion de tous les enfants.

Chaque axe se décline en un ou plusieurs objectifs eux-mêmes présentant plusieurs actions mises en place durant les trois années scolaires visées par le PEDT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau Projet Éducatif Territorial pour les années scolaires 2024/25 à 2026/27.

DELIBERATION

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.551-1 et R.551-13,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération n° DEL_2024_070 du Conseil municipal en date du 10 juin 2024 portant sur le renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour les années 2024/25 à 2026/27,

Vu l'avis de la commission Education, Restauration Municipale, Sport en date du 12 décembre 2024,

Considérant que le Projet Educatif Territorial (PEDT) formalise la démarche engagée par la Commune de Chatou avec l'ensemble des partenaires éducatifs pour proposer à chaque enfant scolarisé dans les écoles publiques primaires de la commune un parcours éducatif cohérent et de qualité, et une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le Projet Educatif Territorial de la commune de Chatou pour les années scolaires 2024/2025 à 2026/2027.

A L'UNANIMITÉ,

Pierre GUILLET indique avoir lu le document avec attention et rappelle que la diminution de la population à Chatou a déjà été évoquée. Il relève des informations intéressantes dans ce document, notamment que près de 10 % des jeunes de 14 ans ont quitté la ville en six ans, ainsi que 7 % des familles. Il mentionne également des données concernant la structure de la population, notamment les catégories des cadres et des professions intermédiaires. Il suggère qu'il serait pertinent d'accompagner davantage les familles les plus défavorisées.

27 – TARIFICATION COMMUNALE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR TOUS LES ENFANTS DU DISPOSITIF D'UNITE PEDAGOGIQUE POUR LES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS (UPE2A)

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur. Les élèves allophones, élèves nouvellement arrivés en France et parlant une autre langue que le français, sont concernés. Dans ce cadre, doivent être mises en place, pour les parents d'élèves, les conditions qui facilitent les démarches d'accès à l'école.

À l'intérieur du cadre défini par les orientations nationales, l'accueil des élèves allophones arrivants doit, en priorité, être assuré par les écoles, les établissements et les centres d'information et d'orientation. Afin de permettre une meilleure visibilité de l'ensemble de l'organisation, une dénomination générique commune à toutes les structures spécifiques de scolarisation des élèves allophones arrivants est adoptée : Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A).

Ainsi, à l'école élémentaire, tout élève allophone bénéficiera d'une évaluation, dans le cadre du cycle correspondant à sa classe d'âge. Celle-ci met en évidence ses connaissances en langue française, afin de déterminer s'il est un débutant complet ou s'il maîtrise, entre autres, des éléments du français parlé ou écrit. Ses compétences dans différents domaines, ainsi que ses centres d'intérêts peuvent constituer des points d'appui pédagogiques importants. Les résultats de ces évaluations permettront d'élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées et ainsi permettre à l'élève d'intégrer au plus vite une classe fréquentée par les enfants d'un âge le plus proche possible du sien.

À partir du cours préparatoire, les élèves peuvent être regroupés dans des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants afin de leur enseigner le français comme langue de scolarisation, quotidien et pour un temps variable (et révisable dans la durée) en fonction de leurs besoins.

11 enfants sont, à date, scolarisés dans le cadre de l'UPE2A à l'école Val Fleury, dont 3 enfants résidant en dehors de la Commune (Le Vésinet).

Les familles concernées par ce dispositif arrivent en France dans un contexte souvent économiquement défavorable. C'est la raison pour laquelle il est proposé, pour les familles n'habitant pas Chatou, de bénéficier du tarif communal pour les activités périscolaires afin que celles-ci leur soient facturées au regard de leur ressources et non sur la base du tarif "hors commune".

A titre d'exemple, pour l'année 2024 :

- le tarif de restauration scolaire (hors PAI) était au maximum à 6,29 € pour les catoviens (contre un tarif extérieur – plafond de 7,86 €) ;
- l'accueil maternel et élémentaire du matin était au maximum à 2,77 € pour les catoviens (contre un tarif extérieur – plafond de 3,46 €) ;
- l'étude surveillées était au maximum à 3,87 € pour les catoviens (contre un tarif extérieur – plafond de 4,84 €).

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 111-1, L. 122-1 et L. 131-1 relatifs à l'obligation d'instruction pour tous les enfants et son article L. 321-4 relatif à l'obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des élèves non francophones nouvellement arrivés en France,

Vu la circulaire n° 2012- 141 du 02 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés,

Vu l'avis de la Commission Education, Restauration Municipale, Sport en date du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les familles non-catoviennes arrivant sur le territoire et dont les enfants font partie du dispositif UPE2A de bénéficier de tarifs communaux correspondant à leurs ressources financières pour les activités périscolaires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'application du tarif communal pour les activités périscolaires des enfants bénéficiant du dispositif UPE2A et ne résidant pas à Chatou à compter du 1er janvier 2025.

A L'UNANIMITÉ,

28 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES PORTANT SUR LA PRESTATION DE SERVICE "ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT" - AVENANT RELATIF A LA SUBVENTION ALSH PERICOLAIRE

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines participe financièrement, sous forme de prestation de service, au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement organisés par la Ville et ce depuis plusieurs années.

Par délibération en date du 14 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la commune et la CAF des Yvelines relative à la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" (ALSH) couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La convention définit et encadre précisément les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement – Aide Spécifique Rythmes Educatifs ». Les activités concernées sont les suivantes :

- Accueil de loisirs périscolaire (jours scolaires),
- Accueil de loisirs extrascolaire (mercredis et vacances scolaires),
- Accueils adolescents.

Le montant prévisionnel de cette aide financière est calculé sur la base du nombre d'heures de présence enfant annuel et du taux horaire fixé annuellement.

A sa signature, le taux horaire était de :

- Accueil de loisirs périscolaire : 0,549€/h
- Accueil de loisirs extrascolaire : 0,579€/h
- Accueils adolescent : 0,858€/h

L'estimation financière de cette aide sur la durée de la convention était de 1 520 000€ sur 4 ans soit 380 000€/an.

Dans le cadre de sa Convention d'objectif et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des ALSH périscolaires, extrascolaires et accueils adolescents visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la Branche Famille.

Un avenant pour les ALSH périscolaires est présenté afin d'intégrer la mise en œuvre de l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 et qui viendront s'intégrer dans la convention d'objectifs et de financement 2022-2025, à savoir :

- le bonus territoire CTG Offre nouvelle ;
- le complément inclusif ;
- l'intégration du temps du repas pour la pause méridienne ;
- l'intégration du plan mercredi dans le bonus territoire ;
- la fusion de l'aide spécifique des rythmes éducatifs (ASRE) à la prestation de service ALSH périscolaire à compter du 01/01/2025.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération n° 2022_022 du 14 mars 2022 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Chatou et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines relative à la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement - aide spécifique rythmes éducatifs" du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Education, Restauration Municipale, Sport en date du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune de faire évoluer la convention par la signature d'un avenant visant à intégrer la mise en œuvre de l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, relatif aux ALSH périscolaire,
- **d'autoriser** le Maire à signer cet avenant.

A L'UNANIMITÉ,

29 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES PORTANT SUR LA PRESTATION DE SERVICE "ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT" - AVENANT RELATIF A LA SUBVENTION ALSH EXTRASCOLAIRE

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines participe financièrement, sous forme de prestation de service, au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement organisés par la Ville et ce depuis plusieurs années.

Par délibération en date du 14 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la commune et la CAF des Yvelines relative à la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" (ALSH) couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La convention définit et encadre précisément les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement – Aide Spécifique Rythmes Educatifs ». Les activités concernées sont les suivantes :

- Accueil de loisirs périscolaire (jours scolaires),
- Accueil de loisirs extrascolaire (mercredis et vacances scolaires),
- Accueils adolescents.

Le montant prévisionnel de cette aide financière est calculé sur la base du nombre d'heures de présence enfant annuel et du taux horaire fixé annuellement.

A sa signature, le taux horaire était de :

- Accueil de loisirs périscolaire : 0,549€/h
- Accueil de loisirs extrascolaire : 0,579€/h
- Accueils adolescent : 0,858€/h

L'estimation financière de cette aide sur la durée de la convention était de 1 520 000€ sur 4 ans soit 380 000€/an.

Dans le cadre de sa Convention d'objectif et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des ALSH périscolaires, extrascolaires et accueils adolescents visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la Branche Famille.

Un avenant pour les ALSH extrascolaires est présenté afin d'intégrer la mise en œuvre de l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 et qui viendront s'intégrer dans la convention d'objectifs et de financement 2022-2025, à savoir :

- le bonus territoire CTG Offre nouvelle ;
- le complément inclusif.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération n° 2022_022 du 14 mars 2022 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Chatou et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines relative à la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement - aide spécifique rythmes éducatifs" du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Education, Restauration Municipale, Sport en date du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune de faire évoluer la convention par la signature d'un avenant visant à intégrer la mise en œuvre de l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, relatif aux ALSH extrascolaire,
- **d'autoriser** le Maire à signer cet avenant.

A L'UNANIMITÉ,

30 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES PORTANT SUR LA PRESTATION DE SERVICE "ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT" - AVENANT RELATIF A LA SUBVENTION ALSH "ACCUEIL ADOLESCENTS"

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines participe financièrement, sous forme de prestation de service, au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement organisés par la Ville et ce depuis plusieurs années.

Par délibération en date du 14 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la commune et la CAF des Yvelines relative à la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" (ALSH) couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La convention définit et encadre précisément les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement – Aide Spécifique Rythmes Educatifs ». Les activités concernées sont les suivantes :

- Accueil de loisirs périscolaire (jours scolaires),
- Accueil de loisirs extrascolaire (mercredis et vacances scolaires),
- Accueil adolescents.

Le montant prévisionnel de cette aide financière est calculé sur la base du nombre d'heures de présence enfant annuel et du taux horaire fixé annuellement.

A sa signature, le taux horaire était de :

- Accueil de loisirs périscolaire : 0,549€/h
- Accueil de loisirs extrascolaire : 0,579€/h
- Accueil adolescent : 0,858€/h

L'estimation financière de cette aide sur la durée de la convention était de 1 520 000€ sur 4 ans soit 380 000€/an.

Dans le cadre de sa Convention d'objectif et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des ALSH périscolaires, extrascolaires et accueil adolescents visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la Branche Famille.

Un avenant pour les accueils adolescents est présenté afin d'intégrer la mise en œuvre de l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 et qui viendront s'intégrer dans la convention d'objectifs et de financement 2022-2025, à savoir :

- le bonus territoire CTG Offre nouvelle ;
- le complément inclusif.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération n° 2022_022 du 14 mars 2022 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Chatou et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines relative à la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement - aide spécifique rythmes éducatifs" du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Education, Restauration Municipale, Sport en date du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune de faire évoluer la convention par la signature d'un avenant visant à intégrer la mise en œuvre de l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, relatif aux ALSH "accueil adolescents",
- **d'autoriser** le Maire à signer cet avenant.

A L'UNANIMITÉ,

31 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE BARIBAL

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Chatou mène une politique de soutien et de développement des activités culturelles en direction de la population catovienne à laquelle souscrit l'association Compagnie Baribal qui développe des initiatives éducatives, sociales et culturelles.

L'Association Compagnie Baribal sollicite dans ce cadre la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Henri Dutilleux au sein du centre de loisirs Les Galopins, sise rue de l'Asile, pour des activités autour de la pratique théâtrale dans une visée sociale et solidaire à destination de groupes de 12 à 15 enfants, à partir de 6 ans. Cette mise à disposition est précaire et révoquant et est soumise à une contrepartie prenant la forme de stages durant 3 après-midi (2h) dans les accueils de loisirs (6-10 ans).

La convention de partenariat accordant l'utilisation gratuite de la salle Dutilleux, située au centre de loisirs Les Galopins, à l'Association Compagnie Baribal est établie pour une durée de six mois à partir du 1er janvier 2025.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 12 décembre 2024,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et de développer des activités physiques, sportives et culturelles en direction de la population catovienne,

Considérant, le souhait de la Commune de soutenir les acteurs associatifs de son territoire par la mise à disposition de moyens matériels,

Considérant la nécessité de mettre à la disposition la salle Dutilleux, aux Galopins, à titre gracieux, pour une durée de 6 mois, à l'Association Compagnie Baribal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat mettant à disposition la salle Dutilleux, au sein du centre de loisirs Les Galopins, conclue, à titre gracieux, entre la Ville et l'Association Compagnie Baribal,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et ses avenants ultérieurs.

A L'UNANIMITÉ,

Pierre GUILLET, comme évoqué en commission éducation, souhaiterait avoir un bilan de cette belle opération. Il propose également d'étendre cette opération à d'autres quartiers et, pourquoi pas, d'élargir le partenariat à d'autres troupes de théâtre.

Inès DE MARCILLAC répond que l'objectif est effectivement de faire bénéficier d'autres enfants de cette expérience pendant les temps périscolaires. Un bilan sera réalisé en juin pour évaluer si l'initiative sera reconduite.

32 – OPERATION BELLEVUE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION FONCIERE SUPPLEMENTAIRE ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET L'OPH HAUTS DE SEINE HABITAT

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHESE

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Hauts De Seine Habitat, dont le siège est 45 rue Paul Vaillant Couturier – 92 532 LEVALLOIS PERRET Cedex, va porter la réalisation d'une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux sur un terrain sis chemin de Bellevue. Le projet est en cours d'étude.

Afin de permettre l'équilibre financier du projet, l'OPH a sollicité, en 2022, le concours financier de la Ville sous la forme d'une subvention foncière. En contrepartie, la Ville peut être réservataire de logements sociaux.

Au vu de la période de tension actuelle affectant le secteur de l'immobilier et ayant eu des effets négatifs sur la construction avec une élévation des coûts des matériaux, la Ville a la volonté d'accompagner l'ensemble des bailleurs sociaux dans la réalisation de leur projet de construction ou d'acquisition de logements en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA).

De ce fait, la Ville propose le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 125 265€ à l'OPH Hauts De Seine Habitat pour le projet de construction de 18 logements locatifs sociaux.

Compte-tenu du dispositif défini par le Code de la construction et de l'habitation, dans l'hypothèse où le conseil municipal approuverait le projet de délibération ci-après, la subvention pourrait être versée sur l'exercice budgétaire en cours et ainsi venir en déduction du prélèvement SRU 2026.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- accompagner l'OPH Hauts De Seine Habitat, dans la réalisation d'une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux,
- approuver le versement d'une subvention foncière supplémentaire d'un montant de 125 265€ à l'OPH Hauts De Seine Habitat ,
- approuver la justification de cette subvention auprès des services de l'État, au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU,
- autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les actes concourants à ce versement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2254-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5, L.302-7, L.312-2-1 et R.331-24, R.302-16 et suivants,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines, en date du 28 décembre 2023, notifiant, au terme de la période triennale 2020-2022, l'arrêté de carence emportant majoration du prélèvement SRU,

Vu l'arrêté préfectoral 78-2023-12-28-00012 du 28 décembre 2023 prononçant la carence de la Ville de Chatou,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines, en date du 23 février 2023, notifiant à la commune ses obligations pour la période triennale 2023-2025,

Vu la délibération DEL_2022_131 du 24 novembre 2022, approuvant le versement d'une subvention foncière à l'OPH Hauts De Seine Habitat pour la réalisation d'une opération de construction de logements locatifs sociaux,

Vu les échanges intervenus entre la Ville et l'OPH Hauts de Seine Habitat,

Vu l'information transmise, le 05 décembre 2024, par courriel aux membres de la commission communale Aménagement urbain, Habitat et Logement,

Considérant l'objectif de production de logements locatifs sociaux pour satisfaire aux obligations des lois SRU et Dufflot,

Considérant que, pour la période triennale 2023-2025, l'objectif de réalisation est de 375 logements locatifs sociaux,

Considérant qu'au regard de ce cadre, la commune doit poursuivre ses actions concourant à la réalisation de programmes locatifs sociaux,

Considérant que l'opération concernée, à savoir la réalisation d'une opération de construction de 18 logements locatifs sociaux par l'OPH Hauts De Seine Habitat, sur un terrain situé chemin de Bellevue à CHATOU, participe à la satisfaction des obligations communales,

Considérant que l'opération est éligible au versement d'une subvention pour surcharge foncière et qu'à ce titre la Commune de Chatou peut participer une nouvelle fois à la surcharge foncière nécessaire à l'équilibre de l'opération pour un montant de CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ EUROS (125 265€),

Considérant que ladite surcharge foncière sera déductible du prélèvement S.R.U relatif aux pénalités dues par la Ville au titre du déficit de logements sociaux, selon le mécanisme prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que la ville sera réservataire d'un minimum de 6 logements locatifs sociaux sur cette opération,

Considérant qu'il conviendra d'établir ultérieurement par convention les conditions de réservation de ces logements,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accompagner** l'OPH Hauts de Seine Habitat dans le programme de construction de 18 logements locatifs sociaux,
- **d'approuver** le versement en 2024 d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ EUROS (125265€), à l'OPH Hauts De Seine Habitat,
- **d'approuver** la justification de cette subvention auprès des services de l'État, au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU,
- **d'autoriser** le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les actes concourant à ce versement.

A L'UNANIMITÉ,

33 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LES GALOPINS A L'ASSOCIATION LE SÉMAPHORE - AVENANT 2

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de sa politique familiale en faveur des habitants de Chatou, la commune s'engage à développer et soutenir des actions visant à accompagner les enfants, adolescents, jeunes adultes, ainsi que leurs parents, confrontés à des difficultés ponctuelles ou durables d'ordre familial, scolaire ou psychologique.

Dans cette dynamique, l'association Le Sémaphore renforce son partenariat avec la commune en apportant son soutien aux initiatives éducatives et sociales grâce à deux dispositifs :

- « **Le petit pont** » : Accueillant chaque semaine des enfants de moins de 3 ans accompagnés de leurs parents, ce programme aborde des thématiques liées à la parentalité et à la prise en charge de l'enfant. L'accueil est assuré par des psychologues et des éducateurs spécialisés dans la petite enfance.
- « **L'écoutille** » : Ce dispositif hebdomadaire s'adresse aux adolescents, seuls ou accompagnés de leurs parents, pour traiter des questions de médiation intrafamiliale ou de mal-être. Les séances sont animées par des psychologues.

La commune de Chatou met gratuitement à disposition de l'Association Le Sémaphore deux salles, dont l'une située au sein de l'accueil de loisirs « Les Galopins » (rue de l'Asile) et dédiée à l'activité « L'Écoutille ». Cette mise à disposition est accordée à titre précaire et révocable.

La convention régissant cette mise à disposition gratuite de la salle des « Galopins » a été renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 1er septembre 2022. Un premier avenant a été conclu entre la Ville et l'association « SÉMAPHORE » afin d'adapter les créneaux horaires pour mieux correspondre à l'emploi du temps de l'association.

L'association « SÉMAPHORE » a sollicité la Ville afin d'obtenir des créneaux horaires supplémentaires. Cette adaptation vise à répondre aux besoins croissants de l'association, tout en tenant compte de l'augmentation significative de la demande d'accompagnement des adolescents, notamment dans le contexte post-COVID.

La Ville a accueilli favorablement cette demande.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de valider la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la salle située au sein de l'accueil de loisirs «Les Galopins».

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, inclusion, handicap et santé en date du 3 décembre 2024,

Vu la délibération n° DEL_2022_096 en date du 29 juin 2022 relative à la mise à disposition d'une salle au sein de l'accueil de loisirs « Les Galopins » au profit de l'association « SÉMAPHORE »,

Vu la délibération n° DEL_2024_115 en date du 19 septembre 2024 portant sur la modification des créneaux horaires de cette mise à disposition,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et de développer des actions d'accompagnement et de soutien en direction de la population catovienne,

Considérant, le souhait de la commune de soutenir les acteurs associatifs de son territoire par la mise à disposition de moyens matériels,

Considérant la nécessité de mettre à la disposition une salle au sein de l'accueil de loisirs Les Galopins, à titre gracieux, pour une durée de quatre ans, à l'Association Le Sémaphore,

Considérant la nécessité de pouvoir modifier le planning d'utilisation de la salle d'une année sur l'autre afin de l'adapter au mieux aux besoins conjoints des associations et des Catoviens.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs Les Galopins conclue, à titre gracieux, entre la ville et l'Association Sémaphore,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant.

A L'UNANIMITÉ,

QUESTIONS DIVERSES

Béatrice BELLINI s'interroge sur la possibilité d'une refonte du PLU.

Madame le Maire répond que cela n'est pas prévu pour le moment, mais que cela est envisagé en 2026.

Vincent GRZECZKOWICZ précise qu'il ne s'agira pas d'une refonte complète nécessitant une procédure longue, mais plutôt d'une modification ponctuelle de certains éléments.

José TOMAS évoque un problème survenu au collège Renoir, où un différend entre l'équipe pédagogique et la principale du collège aurait conduit à une procédure pénale.

Madame le Maire souligne que la municipalité suit ce dossier sans pour autant avoir de compétence sur les collèges et sur le personnel de l'Éducation nationale. La justice tranchera.

Inès DE MARCILLAC souligne qu'il n'y a pas d'impact direct sur les enfants, ce qui importe avant tout.

Eric DUMOULIN, indique que ce sujet relève de l'Éducation nationale et que la justice prendra en charge l'affaire. Il précise que l'inspection académique et l'académie de Versailles ont été saisies. Pour ce qui concerne la ville, il n'y a pas de débat, et le département s'occupe uniquement des aspects liés aux bâtiments, à l'entretien et à la restauration.

Madame le Maire lève la séance à 22h33.